

FCP de droit français

**PORTZAMPARC EUROPE
PME ISR**

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

Société de gestion : PORTZAMPARC GESTION

Dépositaire : Caceis Bank

Commissaire aux comptes : H.L.P Audit

Sommaire

| | Pages |
|---------------------------------------------|-------|
| 1. Caractéristiques de l'OPC | 3 |
| 2. Changements intéressant l'OPC | 6 |
| 3. Rapport de gestion | 7 |
| 4. Informations réglementaires | 14 |
| 5. Certification du Commissaire aux Comptes | 34 |
| 6. Comptes de l'exercice | 40 |
| 7. Annexe (s) | 59 |
| Caractéristiques de l'OPC (suite) | 60 |
| Information SFDR | 66 |

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Europe PME ISR part C (FR0010426072)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le +33 2 40 44 94 91

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie ISR et, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans une performance de 8.50% par an nette de frais, sur un horizon de 5 ans. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

a) L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

b) L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

c) L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du

fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants: Indicateurs Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le portefeuille du FCP est investi au moins à 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites capitalisations éligibles au PEA PME de l'Espace Economique Européen (conformément à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier). Le gérant pourra également investir dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions de la zone européenne autres que celles de l'Espace Economique Européen et sur les actions de la zone euro dans l'univers des grandes capitalisations. Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10MM€ et les grandes capitalisations sont supérieures à 10MM€. L'OPCVM pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions et le risque de change sans dépasser 100% de l'actif net. Les valeurs hors zone euro du portefeuille pourront être couvertes contre le risque de change par l'utilisation de warrants, futures, ventes à terme (net des achats) ou de forwards de change. L'utilisation de ces instruments sera discrétionnaire. Le Gérant pourra aussi investir dans d'autres titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants) dans la limite de 100% de l'actif net. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA à titre accessoire (10% maximum de l'actif net) et des obligations émises sur les marchés de taux de la zone Euro par un Etat (dette publique) ou par des Organismes non gouvernementaux (dette privée) à titre accessoire (10% maximum de l'actif net). En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Ces opérations seront toujours effectuées en application de la politique d'investissement du fonds et dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Le risque du marché des actions de l'Union Européenne est le risque principal pour le fonds. Les autres risques importants pour l'OPCVM sont :

- Le Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

- Le Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

- Le Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 EUR

Si vous sortez

après 1 an

Si vous sortez

après 5 ans

Scénarios

| Scénarios | | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 5 900 EUR | 2 420 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -41,09% | -24,72% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 7 820 EUR | 7 910 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -21,81% | -4,60% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 310 EUR | 11 120 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 3,09% | 2,14% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 15 910 EUR | 15 820 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 59,06% | 9,60% |

Les scénarios ci-dessus se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2015 et mars 2020.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Document d'informations clés

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,

- Que 10 000 EUR sont investis.

| Investissement de 10 000 EUR | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|-----------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts Totaux | 413 EUR | 2 497 EUR |
| Incidences des coûts annuels (*) | 4,1% | 4,2% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,37% avant déduction des coûts et de 2,14 % après cette déduction.

Ces chiffres ne comprennent aucune commission de distribution. Toutefois, la personne qui vous vend le produit peut facturer de telles commissions et vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur. | 0 EUR |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | Les frais de recherche représentent 0,18% de la valeur de votre investissement. Les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation représentent 2,20% maximum de votre investissement. | 229 EUR |
| Coût de transaction | Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 82 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats | 20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 102 EUR |

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris ou en envoyant un courriel à portzamparcqualite@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances du produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/> rubrique : Le Médiateur.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

- Frais et commissions / informations concernant les **rétrocessions versées** / Paragraphe Frais et commissions, partie II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.
- sur l'annexe 1 : Information précontractuelle au titre de l'article 8.
 - o La modification concerne les nouvelles obligations relatives au gaz et nucléaire
 - « Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE? »
 - o La modification concerne la stratégie d'investissement décrite d'un point de vu extra-financier uniquement
 - « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »

3. RAPPORT DE GESTION

Janvier 2023 :

Les marchés européens clôturent le premier mois de l'année en forte hausse (Euro Stoxx NR + 9,3%, MSCI EMU Micro Cap NR +6,7%) dopés par l'apaisement des craintes liées à la récession grâce à des chiffres économiques plus rassurants même s'ils demeurent toujours dégradés, la réouverture effective de la Chine, et un démarrage de la saison des publications des entreprises encourageant.

Dans ce contexte, les premières publications de résultats expliquent les principales variations au sein du portefeuille. **Virbac** (laboratoire de santé animale, +22,2%), après avoir souffert du pessimisme de ses dirigeants, a publié un CA T4 ressorti très supérieurs aux attentes avec une croissance organique de +16%. Dans le secteur des voyages et loisirs, **Aegean Airlines** (compagnie aérienne, +22,9%) et **Do & Co** (catering aérien +9,6%) bénéficient des chiffres de trafic en forte hausse mentionnés par plusieurs compagnies aériennes. **Van Lanschot Kempen** (gestion privée, +20,6%) profite en amont de la publication de l'actualisation des prévisions des analystes qui intègrent des revenus d'intérêt nettement plus importants qu'anticipés portés par la remontée des taux. Enfin, **Française de l'Energie** (production de gaz et d'électricité, +17,0%) a publié un chiffre d'affaires en croissance de +79% porté par des effets prix très importants sur les volumes exposés aux prix de marché en France et en Belgique (50% des volumes), notamment exclus des mécanismes de plafonnement des prix de l'électricité. À l'opposé, **SES-imagotag** (étiquetage électronique, -5,7%), **Hexatronic** (solutions de télécommunication, -11,5%) et **LU-VE** (équipements pour la climatisation et la réfrigération, -5,0%) subissent des prises de bénéfices violentes après de très beaux parcours boursiers en 2022.

Du côté des transactions, face aux craintes que nous avons dans le secteur des jeux vidéo avec le ralentissement de la consommation et une très forte concentration des sorties de jeux à venir, nous avons vendu notre position en **Nacon** (jeux vidéo et accessoires). Nous avons allégé nos expositions aux secteurs mal orientés de la santé et de l'énergie avec des ventes et allègements en **Faes Farma**, **Pharmanutra**, **Energiekontor** et **ERG**. Nous avons également pris des bénéfices sur les positions en **LU-VE**, **Française de l'Energie**, **Sword** et **Van Lanschot** bien que nos convictions restent inchangées. À l'opposé, nous avons renforcé nos positions sur des valeurs industrielles qui bénéficient d'une excellente visibilité à l'image de **Zignago Vetro** (industrie du verre), **NKT** (câbles électriques) et **SAF-Holland** (équipementier camions). Enfin, nous avons initié deux positions dans un secteur des semi-conducteurs toujours très dynamique avec **Jenoptik** (photonique) et **Aixtron** (équipements semi-conducteurs).

Février 2023 :

Les marchés européens poursuivent la hausse entamée depuis le début de l'année (Euro Stoxx NR +11,4%, MSCI EMU Micro Caps NR +6,5%) portée par un mois de février riche en publications de chiffres macro-économiques toujours très solides et de résultats des entreprises plutôt rassurants. Le FMI a relevé ses prévisions de croissance mondiale 2023 de +2,7% à +2,9%. La Commission Européenne relève également sa prévision de croissance économique dans la zone euro à +0,9% en 2023 vs +0,3% prévu en novembre.

Dans ce contexte, les secteurs cycliques ont amplifié la hausse des marchés à l'image de l'industrie et du secteur des voyages et loisir. Parmi les principales hausses au sein du portefeuille, nous retrouvons ainsi **LU-VE** (équipements pour la climatisation et la réfrigération +13,3%), **Carel Industries** (systèmes de contrôle de l'air et de l'humidité +16,3%), **SAF-Holland** (équipementier camions +14,1%) ou encore **Do & Co** (catering aérien +10,6%) et **Aegean Airlines** (compagnie aérienne +16,9%). La société **Elmos** (puces pour le secteur automobile +23,4%) profite de la publication de ses résultats et perspectives ressortis nettement supérieurs aux attentes portés par une demande toujours soutenue et des capacités de production fortement augmentées. À l'opposé, la société **NKT** (câbles électriques -23,1%) a été pénalisée par la volonté de la société de réaliser une augmentation de capital bien que celle-ci ferait suite à des prises de commandes beaucoup plus importantes nécessitant des besoins de financements supplémentaires. Par prudence, nous avons allégé la position.

Par ailleurs, nous avons également allégé les positions en **Lectra** (machines de découpe de textiles), **Piovan** (équipements pour la plasturgie) et **ASR Nederland** (assurances) en raison de craintes sur les perspectives. Nous avons pris des profits sur **LU-VE** et **Do & Co** sans pour autant remettre en question nos convictions. À l'opposé, nous avons renforcé nos positions dans le secteur de l'industrie avec l'initiation d'une position en **Mersen** (applications graphites pour l'industrie) et dans le secteur des semi-conducteurs avec **Melexis** (puces pour le secteur auto) et **Jenoptik** (équipements pour la photonique). Nous avons également renforcé nos positions en **SAF-Holland**, **Carel Industries** et **Zignago Vetro** (verrière pour la parfumerie et l'agroalimentaire) dont les publications de résultats sont ressorties supérieures aux attentes.

Mars 2023 :

Après une forte performance en début d'année, les marchés actions marquent le pas au cours du mois de mars avec une forte baisse sur la première moitié du mois, pénalisés par l'impact de l'effondrement de 3 banques régionales américaines puis de Crédit Suisse en Europe en raison d'un manque de liquidités pour faire face aux demandes de retraits des clients. Les marchés se sont ensuite redressés sur la seconde moitié du mois grâce aux différents plans de soutien menés par la Fed aux US et suite au rachat de Crédit Suisse par UBS décidé en un week-end par la Banque Nationale de Suisse afin de tenter de restaurer la confiance. Dans ce climat anxieux, la prime à la liquidité s'est encore renforcée, pénalisant le segment des petites et moyennes valeurs européennes.

Dans ce contexte, les secteurs défensifs et les valeurs disposant d'une forte visibilité parviennent à tirer leur épingle du jeu. Parmi les principaux contributeurs positifs, nous retrouvons ainsi **Interparfums** (fabrication de parfums +10,0%), **LU-VE** (équipements pour la climatisation et la réfrigération +6,1%) ou encore **Virbac** (+4,6%) dans la santé animale. Le secteur des semiconducteurs, représenté par **Elmos Semiconductor** (puces pour l'automobile +16,4%), **Melexis** (puces pour l'automobile +3,9%) et **Aixtron** (équipementier +7,4%), continue de profiter d'une forte demande de semiconducteurs qui devrait perdurer notamment grâce à l'accélération de l'électrification des secteurs de l'industrie et de l'automobile. À l'opposé, les secteurs financiers et les sociétés les plus cycliques ont amplifié la baisse du marché. **ASR Nederland** (assurance -14,7%) et **Wienerberger** (matériaux de construction -9,6%) figurent ainsi parmi les plus fortes baisses du portefeuille. **Esker** (éditeur de logiciels -13,6%) a publié des résultats annuels 2022 ressortis inférieures au consensus, pénalisés par une reprise des investissements plus forte qu'anticipée et à l'intégration de l'acquisition de Market Dojo dilutive pour les marges d'Esker.

Du côté des transactions, nous avons vendu le solde de nos positions en **Nacon** (jeux vidéo) et **Pharmanutra** (laboratoire pharmaceutique) et allégé **ENAV** (contrôle aérien en Italie) face à un momentum boursier dégradé. Nous avons pris des profits partiels sur **Van Lanschot Kempen** (gestion privée) et **Aegean Airlines** (compagnie aérienne) suite à la forte hausse du titre sans pour autant remettre en question notre conviction sur ces dossiers. À l'opposé, nous avons renforcé nos positions sur des sociétés qui disposent d'une bonne visibilité soit grâce à des carnets de commandes sur des niveaux historiques soit grâce à la faible cyclicité de leur activité, c'est le cas de **Salcef** (infrastructure ferroviaire), **Inwit** (tours télécom) ou encore **Mersen** (applications graphites pour l'industrie).

Avril 2023 :

Les indices actions européens ont poursuivi leur rebond débuté après le rachat de Crédit Suisse organisé par la Banque Nationale de Suisse, à l'exception des indices small caps toujours pénalisés par une aversion au risque accrue entraînant un mouvement de « flight to liquidity ». Le CAC Small NR ressort ainsi en baisse de -0,8% en avril contre +2,9% pour le CAC 40 NR. L'écart entre la performance des Large Caps et des Small Caps depuis le début de l'année s'est donc à nouveau creusé pour atteindre à fin avril près de 15 points d'écart entre les deux indices.

Dans cet environnement adverse au segment des petites et moyennes valeurs, seules les bonnes publications du premier trimestre ont permis de faire ressortir des performances positives sur les titres. Le principal contributeur a été de très loin **SES-imagotag** (solutions d'étiquetage électronique, +32,5%), deuxième position du fonds, qui a profité de sa publication trimestrielle pour annoncer son premier contrat avec le géant américain Walmart. Le contrat prévoit pour l'instant le déploiement de 60 millions d'étiquettes dans 500 magasins pour un montant total estimé aux alentours de 300M€. L'élément essentiel de cette annonce réside surtout dans la montée de Walmart au capital de SES-imagotag mais conditionné à des dépenses effectuées par Walmart. Walmart pourra détenir jusqu'à 10% du capital si les dépenses totales atteignent 3Mds\$. Ce chiffre correspond finalement à un déploiement dans la totalité des 4750 magasins Walmart et peut donc laisser penser que ce premier contrat Walmart puisse être le premier d'une longue série alors même que d'autres grands retailers mondiaux pourraient être intéressés de suivre les traces de Walmart. Par ailleurs, la société **Mersen** (spécialités électriques et matériaux avancés, -7,0%) a annoncé le lancement d'une augmentation de capital de 100M€. Ces fonds vont permettre au groupe de changer de dimension et devenir un acteur clé du carbure de silicium qui est un matériau semi-conducteur innovant particulièrement intéressant pour la mobilité électrique et les énergies renouvelables. La société a déjà signé ces derniers mois 2 contrats majeurs dans ces domaines avec Wolfspeed, un des leaders mondiaux dans la fabrication de semiconducteurs en carbure de silicium, et avec ACC, acteur majeur de l'industrie européenne des batteries. Compte tenu de l'excellente visibilité sur la nouvelle feuille de route du management, nous avons participé à l'augmentation de capital.

Du côté des transactions, nous avons initié des positions en **Electrolux Professional** (industrie) et **Brunello Cucinelli** (luxe) à la suite de bonnes publications. À l'opposé, nous avons pris des bénéfices suite à la très forte hausse du titre **SES-imagotag** et nous avons vendu nos positions en **Esker** (logiciels), **Adva Optical Networking** (équipements pour les télécoms) et **Hexatronic** (équipements pour les télécoms) en raison d'un momentum dégradé.

Mai 2023 :

Les marchés actions restent sous pression, pénalisés par le manque de visibilité au niveau de la croissance et de la politique monétaire. Les indicateurs de confiance PMI continuent de baisser y compris les manufacturiers qui restent en dessous de 50, donc en zone de contraction. Par ailleurs, l'inflation continue de ralentir à la faveur des effets de bases élevés des prix de l'énergie. A la suite de ce ralentissement, la banque centrale européenne revoit à la baisse son rythme de hausse des taux à 25bp contre 50bp auparavant mais en insistant sur la nécessité de poursuivre sa politique monétaire restrictive. Dans cet environnement de marché, l'indice CAC Small NR recule de -0,7%.

Parmi les principaux contributeurs positifs, **Munters** (solutions de traitement de l'air, +28.8%) poursuit son ascension depuis sa publication de chiffre d'affaires T1. La société bénéficie de positions dominantes sur les systèmes de déshumidifications pour les usines de batterie et les data centers. Dans le secteur des voyages et loisirs, **Aegean Airlines** (compagnie aérienne, +28.4%) et **Do & Co** (catering aérien, +8.3%) profitent d'un rebond plus fort qu'attendu du tourisme et du trafic aérien depuis le début de l'année. **Française de l'Energie** (production de gaz et d'électricité, +19.3%) rebondit suite au renforcement au capital du Président, Julien Moulin, devenant ainsi l'actionnaire de référence avec 16% du capital. Cette opération témoigne de sa forte confiance dans les perspectives de la société. **SES-imagotag** (étiquetage électronique, +8.7%) continue d'être plébiscité par les investisseurs depuis l'annonce du contrat Walmart. À l'opposé, **Electrolux Professional** (équipements de blanchisserie et de restauration, -11.2%) subit des prises de profit malgré une publication de résultats T1 ressortis supérieurs aux attentes. Enfin, **GFT Technologies** (services IT, -18.1%) a vu sa croissance se normaliser au cours du 1^{er} trimestre après une année 2022 exceptionnelle. Nous avons vendu la position.

Du côté des opérations, nous avons participé à l'augmentation de capital de **Mersen** (applications graphites pour l'industrie) qui aura été un franc succès avec une demande deux fois supérieure à l'offre. Avec cette levée de 100M€, le management dispose de toute latitude pour réaliser son nouveau plan 2027 qui repose sur des marchés à fort potentiel dans les semiconducteurs, les véhicules électriques et le photovoltaïque. Nous avons également initié des positions en **BE Semiconductor** (équipementier pour les semiconducteurs) et **SMA Solar Technology** (onduleur pour installations photovoltaïques).

Juin 2023 :

Indépendamment des décisions de politiques monétaires, les principales Banques Centrales ont choisi de durcir leur discours en raison d'une inflation « core » (c'est-à-dire retraitée des éléments les plus volatils tels les prix de l'énergie et les produits alimentaires) bien ancrée. La BCE a choisi de relever de 25 bps son taux directeur en raison de l'inflation salariale. Aux Etats-Unis, la FED a certes marqué une pause mais le discours de J. Powell laisse peu de doutes sur une nouvelle hausse de taux dès juillet et probablement d'une seconde d'ici la fin d'année 2023. Les indicateurs macroéconomiques avancés, notamment manufacturiers continuent de se dégrader globalement et mettent en évidence un redémarrage plus poussif qu'initialement anticipé de l'économie Chinoise.

Dans ce contexte, les investisseurs continuent de privilégier le scénario d'un atterrissage en douceur de l'économie avec une récession faible et de courte durée, permettant aux indices de rebondir en juin avec un Euro Stoxx 50 NR en hausse de +4.3% et un MSCI EMU Micro Cap NR à +0.7%.

La principale actualité du fonds réside dans la chute vertigineuse du cours de SES-imagotag (-58% sur la journée du 23/06 et -40% sur le mois de juin) suite à la publication d'un rapport à charge par le short-seller Gotham City Research, rendu célèbre pour avoir identifié la fraude espagnole Gowex en 2014. En effet, Gotham dénonce, parmi les principales accusations, des irrégularités comptables sur les transactions réalisées avec BOE, principal actionnaire et fournisseur de SES-imagotag, qui auraient amenées la société à surévaluer ses revenus et son résultat dans les comptes 2022. Dans son argumentaire, Gotham commet plusieurs erreurs grossières sur des règles de comptabilité de base, notamment sur les règles de consolidation ou encore l'élimination des échanges entre filiales dans les comptes consolidés, qui décrédibilisent ainsi ce premier rapport. En réponse à ces accusations, la direction de SES-imagotag a apporté des clarifications sur l'ensemble des allégations faites par Gotham et envisage des poursuites judiciaires à l'encontre du short-seller. Bien que nous ayons pris partiellement des bénéfices début juin sur notre position, la chute du titre a eu un impact majeur sur la performance du fonds (-1.5 points). Cependant, notre position sur le titre n'a pas évolué depuis l'attaque compte tenu des multiples erreurs grossières présentes dans ce rapport, même si nous restons prudents puisque Gotham précise qu'il publiera un deuxième rapport sur de nouvelles irrégularités comptables. À l'opposé, de nombreux titres rebondissent violemment (Van Lanschot +19.9%, Mersen +16.7%, Elmos +14.6%, Sêché Environnement +13.5% ou encore Française de l'Energie +15.8%) portés par l'optimisme des investisseurs permettant au fonds de progresser plus rapidement que l'indice (+2.4% sur la part C) sur le mois malgré la baisse de SES-imagotag.

Juillet 2023 :

Les marchés actions clôturent le mois de juillet en hausse (Euro Stoxx 50 NR +1.7% et MSCI EMU Micro Caps NR -0.4%), marqué par le démarrage de la saison de publications et les décisions de hausse de taux des Banques Centrales avant la pause estivale. L'évolution récente de la situation économique mondiale, qui accrédite la thèse d'un atterrissage en douceur de la croissance, semble avoir soulagé les investisseurs. Parallèlement, des nouvelles encourageantes sur le front de l'inflation sont apparues aux États-Unis, l'inflation sous-jacente hors logement se détendant de manière plus importante. Cependant, l'inflation sous-jacente au mois de juillet reste en progression de +5.5% yoy dans la zone euro. Dans ce contexte, la Fed et la BCE ont chacune relevé leurs taux de +25bps supplémentaires en juillet. Au cours du mois écoulé, les principales variations du portefeuille s'expliquent par les publications de du 2nd trimestre. Parmi les contributeurs positifs, nous retrouvons **SES-imagotag** (solutions d'étiquetage électronique, +25.3%) qui rebondit fortement, porté d'une part par une seconde attaque de Gotham peu convaincante et une bonne communication de crise exécutée par le management, et d'autre part, une publication du CA T2 ressorti supérieur aux attentes du consensus. **Mersen** (applications graphite pour l'industrie, +6.4%) poursuit son rebond depuis l'augmentation de capital réalisée en mai. La société a réalisé un 1^{er} semestre d'excellente facture qui lui permet de relever ses guidances annuelles avec un CA désormais attendu en croissance organique de +10/12% (vs +5/10%) et une marge opérationnelle courante de 11/11.2% (vs 10.5/11%). Enfin, les sociétés de semi-conducteurs continuent d'être plébiscitées avec notamment les publications de **Aixtron** (équipements pour les semi-conducteurs, +16.1%) et **Elmos Semiconductor** (conception de semi-conducteurs, +7.7%). La première a publié des résultats ressortis nettement supérieurs aux attentes et relevé ses prévisions annuelles et la seconde affiche toujours une excellente visibilité portée par les tendances liées à l'électrification et la premiumisation dans le secteur automobile. À l'opposé, **SMA Solar Technology** (onduleurs électriques, -22.6%) souffre d'importantes prises de bénéfices et **Barco** (solutions de visualisation, -7.3%) a été pénalisée par des résultats SI inférieurs aux attentes et l'absence actuelle du CEO, Charles Beauduin, pour raisons de santé. Du côté des transactions, nous avons initié des positions en **Scout24** (services numériques pour le secteur immobilier), **Kontron** (solutions de digitalisation pour les industries) et **Granges** (producteur d'aluminium spécialisé pour des niches industrielles). Enfin, nous avons pris partiellement des bénéfices sans remettre en cause notre conviction sur **Van Lanschot Kempen** (gestion d'actifs), **LU-VE** (équipements pour le traitement de l'air) et **Aegean Airlines** (compagnie aérienne). Nous avons vendu notre position en **ERG** suite à des résultats ressortis inférieurs aux attentes.

Aôut 2023 :

Ce mois d'août a été marqué par les prises de bénéfices après une période de publication de résultats globalement correcte mais qui, une nouvelle fois n'aura pas permis d'offrir suffisamment de visibilité quant aux perspectives à horizon 6 mois. Du côté des banques centrales, la volonté de ramener le taux d'inflation autour de 2% est toujours clairement affiché mais il semblerait que nous entrons dans une période plus attentiste afin de mesurer l'impact réel des mesures de durcissement. Au vu des dernières statistiques économiques, un atterrissage en douceur de l'économie américaine paraît de plus en plus plausible. En revanche, la dégradation semble un peu plus marquée en Europe bien que l'inflation commence à ralentir mais demeure toujours autour de 5%.

Dans ce contexte, certaines valeurs ayant surperformé depuis le début de l'année ont connu des prises de bénéfices, parfois violentes et sans raison fondamentale. C'est le cas de **Do & Co** (catering aérien, -12.5%), **Elmos** (semi-conducteurs pour l'automobile, -17.5%) et **SAF-Holland** (équipementier camions, -11.5%). **Wienerberger** (matériaux de construction, -14.7%), malgré une excellente gestion de sa structure de coûts, a souffert de la détérioration plus forte qu'anticipé du marché de la construction en Europe. À l'opposé, **Arcadis** (conseil en ingénierie, +8.4%) a publié d'excellents chiffres portés par une demande en projets d'infrastructures durables toujours très fortes. **Salcef** (maintenance des infrastructures ferroviaires) a également publié un très bon 2^{ème} trimestre et relevé sa guidance annuelle de croissance de CA de +20% à +30%. Enfin, **Scout24** (plateforme d'annonces immobilières) continue d'afficher des chiffres de croissance impressionnants dans un marché immobilier résidentiel allemand en pleine tourmente, grâce à son portefeuille de produits diversifié.

Du côté des transactions, nous avons renforcé nos positions en **Salcef**, **Scout24** et **Kontron** (objets connectés pour l'industrie), suite aux bonnes publications. Nous avons initié une position en **F.I.L.A** (fournitures scolaires et d'arts) qui a publié d'excellents chiffres sur sa division US et annoncé son projet d'introduction en bourse de sa filiale indienne. À l'opposé, nous avons allégé notre position en **Wienerberger** suite à la publication de résultats et vendu **FincoBank** (services d'investissement en Italie) alors que le gouvernement italien a surpris le marché cet été en instaurant une taxe sur les superprofits des banques.

Septembre 2023 :

Les marchés sont restés une nouvelle fois sous la pression des discours restrictifs des banques centrales. S'il est désormais très probable que le cycle de remontée des taux est très proche de la fin, les investisseurs semblent prendre conscience qu'ils resteront à des niveaux élevés bien plus longtemps qu'estimé jusqu'à présent. En effet, si le rythme tend à se réduire, l'objectif d'inflation fixé à 2% ne devrait pas être atteint avant la fin d'année 2024 voire en 2025. Dans le même temps, les indicateurs macro-économiques continuent de se détériorer des deux côtés de l'Atlantique et notamment la confiance des consommateurs principalement aux Etats-Unis ce qui laisse planer le doute sur le niveau de la consommation pour le dernier trimestre de l'année. Par ailleurs, les taux à 10 ans allemands et américains se sont respectivement tendus de 35 et 41 bps pour atteindre des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis 2017.

Le contexte a donc été défavorable pour les marchés actions et plus particulièrement pour les Small Caps avec un indice MSCI EMU Micro Cap NR qui chute brutalement de -6.2% en septembre. Sans raison fondamentale, des sociétés comme **Aegean Airlines** (compagnie aérienne), **Salcef** (équipements et maintenance ferroviaire) ou encore **Zignago Vetro** (production de verre) baissent respectivement de -20.5%, -10.4% et -11.7%. **LU-VE** (équipements pour la réfrigération et le traitement de l'air) s'effondre de -19.0%. La société a publié ses résultats du 2^{ème} trimestre globalement en ligne avec les attentes mais en indiquant que la reprise du secteur de la réfrigération prendra plus de temps que prévu. Nous avons allégé la position. **ASR Nederland** (assureur néerlandais, -9.6%) accuse également le coup suite à la décision de la cour d'appel néerlandaise de condamner plusieurs assureurs, dont ASR Nederland, pour des surfacturations sur certains produits financiers. Nous avons vendu la position. À l'opposé, certaines publications sont tout de même ressorties supérieures aux attentes sans pour autant être récompensées par le marché, à l'image de **Virbac** (laboratoire vétérinaire, -7.3%). Nous avons profité du repli du titre pour renforcer nos positions. Enfin, nous avons allégé **Barco** (solutions de visualisation) en raison d'un manque de visibilité sur ses activités Healthcare et Clickshare.

Octobre 2023 :

Les marchés actions clôturent le mois d'octobre en forte baisse, poursuivant le repli initié depuis le mois d'août. Cette baisse illustre bien les doutes croissants quant à la résilience de la croissance économique de la zone Euro. Si les deux principales banques centrales ont choisi de ne pas relever le niveau des taux directeurs, le discours n'en demeure pas moins restrictif. Tant J. Powell que C. Lagarde ont réaffirmé leur volonté de ramener l'inflation vers l'objectif de 2%. Les effets de la politique monétaire se diffusent progressivement à l'économie réelle. Si la situation s'est légèrement améliorée aux Etats-Unis laissant le scénario d'un atterrissage en douceur toujours crédible, l'économie européenne montre des signes de faiblesse. Face à cette aversion au risque toujours prédominante, le segment des petites et moyennes valeurs a amplifié la baisse avec un indice MSCI EMU Micro Cap NR qui se replie à nouveau de -7.1% portant la baisse à -12.6% depuis le début de l'année.

Malgré de bonnes publications T3, les investisseurs ont surtout retenu le discours plus prudent des dirigeants concernant 2024, à l'image de **Mersen** (applications graphite pour l'industrie, -17.2%) qui resserre vers le haut de fourchette ses guidances suite à un très bon T3 mais mentionne que sa division la plus sensible aux cycles, les industries de procédés, commence à observer un ralentissement dans les prises de commandes. **Aixtron** (équipements pour les semi-conducteurs, -24.0%) a également subi des prises de bénéfices malgré une publication ressortie supérieure aux attentes. **Electrolux Professional** (équipements pour laveries et cuisines professionnelles, -22.3%) a publié des chiffres décevants notamment aux Etats-Unis face au ralentissement des dépenses d'investissement de la part de ses clients. Enfin, **Barco** (solutions de visualisation, -23.8%) a également publié des chiffres T3 ressortis inférieurs aux attentes sur ses 3 divisions (Entertainment, Enterprise et Healthcare). N'ayant plus de visibilité à court terme, nous avons vendu la position. À l'opposé, **Brunello Cucinelli** (luxe, +5.3%) a publié un excellent T3, à contrario des autres acteurs du luxe, lui permettant ainsi de revoir à la hausse pour la 3^{ème} fois ses perspectives pour 2023. **Virbac** (laboratoire vétérinaire, +5.9%) a relevé ses perspectives pour l'année en cours grâce au rebond de son activité au T3 et à une excellente gestion de ses coûts malgré l'environnement inflationniste. Enfin, **CTS Eventim** (événementiel, +5.9%) a également révisé à la hausse ses guidances 2023 face à la dynamique toujours très forte sur l'événementiel.

Du côté des transactions, nous avons initié 2 positions dans le secteur des véhicules de loisirs, **Knaus-Tabbert** et **Trigano**, dont la taille des carnets de commandes permet d'aborder 2024 avec sérénité. Nous avons également initié une position en **Cembre** (fabricant connecteurs électriques) qui devrait continuer de bénéficier de l'accélération de la demande pour ses produits face aux enjeux de l'électrification. Enfin, nous avons profité du repli du titre pour renforcer notre position en **Wavestone** (cabinet de conseil).

Novembre 2023 :

Le ralentissement de l'inflation, que ce soit aux US ou en Europe où l'inflation sous-jacente (hors composantes volatiles telles que l'alimentation ou l'énergie) est ressortie à 3.6%, a permis aux banques centrales d'opter pour un statu quo en maintenant leurs principaux taux directeurs inchangés. L'idée selon laquelle les banques centrales en avaient fini avec le cycle de resserrement monétaire est désormais bien ancrée pour les investisseurs. Il n'en fallait pas plus pour entamer un rebond violent sur les marchés actions. Dans ce contexte de détente des taux d'intérêt, les petites et moyennes valeurs ont rattrapé une partie de leur retard en amplifiant le rebond.

Les valeurs de croissance, notamment du secteur technologique, ont bénéficié de la baisse des taux longs. **BE Semiconductor** (équipements semiconducteurs, +32.0%), qui avait pleinement rassuré sur la montée en puissance de l'adoption de sa nouvelle technologie d'Hybrid-Bonding, profite des perspectives rassurantes affichées par les grands équipementiers du secteur. **Aixtron** (équipements semiconducteurs +26.3%) et **Elmos** (puces pour l'automobile, +28.3%) profitent également de ce regain d'optimisme. Par ailleurs, **Française de l'Energie** (producteur d'électricité et de gaz, +18.9%) a obtenu par décret en date du 20 novembre 2023, la concession dite « Bleue Lorraine » afin de valoriser ses ressources gazières certifiées en Lorraine. Enfin, lors de sa publication de résultats, **Do&Co** (catering aérien, +14.1%) a annoncé la signature avec de nouvelles compagnies aériennes qui contribueront à la poursuite de sa croissance lors des prochains exercices.

Du côté des transactions, nous avons vendu nos positions en **Electrolux Professionnal** (équipements pour restauration/laveries) en raison du ralentissement observé sur le T3 et **SMA Solar Technology** (fabricant d'onduleurs) face à un momentum boursier toujours négatif. Nous avons également allégé notre position en **Zignago Vetro** (industrie du verre) suite à l'ouverture d'une enquête de l'antitrust italien. À l'opposé, nous avons initié une position sur **Solaria** (énergie photovoltaïque) et sur **Rovi** (laboratoire pharmaceutique).

Décembre 2023 :

Depuis la fin du mois d'octobre, les investisseurs ont largement anticipé une inflexion de la politique monétaire des différentes banques centrales occidentales et notamment de la FED. Lors de la réunion du mois de décembre, J. Powell est allé jusqu'à anticiper une éventuelle baisse de taux avant que l'objectif d'inflation de 2% ne soit atteint. Cet assouplissement du discours a engendré une forte détente de l'ensemble des taux souverains. Le 10 ans allemand est tombé sous la barre des 2% pour la première fois depuis le mois de mars. Les marchés actions ont ainsi poursuivi le violent rebond entamé le mois précédent pour atteindre de nouveaux records historiques, notamment pour le CAC 40. Le segment des petites et moyennes valeurs continue d'amplifier le rebond (MSCI EMU Small Cap +4.8%). Le fonds Portzamparc Europe PME ISR (part C) ressort ainsi en hausse de +6.4% depuis le début de l'année comparativement à un indice MSCI EMU Small Cap en baisse de -2.9%

Dans ce rallye boursier, les secteurs cycliques surperforment les défensifs. Parmi les principaux contributeurs, nous retrouvons **SES-imagotag** (solutions d'étiquetage électronique, +31.6%), **Brunello Cucinelli** (luxe, +16.6%) et **Ekinops** (équipements télécoms, +25.0%) qui rebondissent violemment sans newsflow particulier. L'ensemble du secteur des ESN profite de l'annonce de l'OPA sur SII avec une prime de 32%, à l'image de **Wavestone** (+23.2%), **Sword** (+7.1%) et **SeSa** en Italie (+16.3%). Enfin, **Virbac** (laboratoire vétérinaire, +25.5%) a de nouveau revu en hausse ses guidances annuelles avec une croissance du chiffre d'affaires 2023 maintenant attendue autour de 4% une marge opérationnelle courante autour de 15%. **Munters** (solutions de traitement de l'air, +14.5%) poursuit également son parcours impressionnant alimenté par les nombreuses annonces de commandes sur sa solution innovante de refroidissement des data centers. À l'opposé, certaines valeurs ont subi des prises de bénéfices à l'image de **Elmos** (semiconducteurs automobiles, -6.6%), **BFF Bank** (affacturation, -1.8%) et **Kontron** (objets connectés pour l'industrie, -1.7%).

Du côté des transactions, nous avons renforcé notre exposition au secteur des énergies renouvelables qui devrait profiter de l'inflexion des politiques monétaires. Nous avons ainsi renforcé **Solaria**, position initiée le mois dernier, et initié une position sur **ERG** en Italie. Nous avons également initié une position en **Befesa** (recyclage des poussières d'acier) qui devrait profiter de perspectives plus favorables en 2024.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|------------------------------|---------------------------------------|------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| ERG SPA | 1 063 400,20 | 703 458,80 |
| ELECTROLUX PROFESSIONAL AB-B | 800 879,98 | 590 386,19 |
| MELEXIS | 713 390,30 | 585 386,90 |
| JENOPTIK AG | 660 651,40 | 539 919,22 |
| ESKER SA | 645 126,65 | 516 241,18 |
| SMA SOLAR TECHNOLOGY | 686 425,70 | 393 900,00 |
| SALCEF SPA | 975 315,53 | |
| ASR NEDERLAND NV | 128 042,40 | 841 313,20 |
| INFR WIRE ITAL SPA | 964 863,20 | |
| Zignago Vetro Spa | 566 385,60 | 378 332,70 |

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés(*) |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| | |

(*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Types d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total | |
| Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total | |

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| . Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais | |

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES FOURNISSANT UNE PRESTATION DE RECHERCHE

Objet de la politique

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

Gouvernance de la sélection des intermédiaires recherche

Un Comité Recherche se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion, en plus du suivi des aspects relatifs à l'exécution, de suivre la prestation recherche :

- L'identification des brokers existants
- Le suivi des provisions de la recherche
- La notation annuelle
- Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- Responsable de la Gestion Sous Mandat et du Middle Office

Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés pour chaque intermédiaire de recherche lors d'un vote annuel effectué par les membres qui composent l'équipe de gestion et qui utilisent les services du broker.

| Participants | Thème noté | Remarques |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| Equipe de gestion | Qualité de la recherche financière produite | |
| Equipe de gestion | Qualité du contact commercial | |
| Equipe de gestion | Qualité des réunions d'analystes/spécialiste | |
| Direction de la gestion | Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION | |
| Risque et conformité | Droit de véto | |

Le résultat des votes est présenté pour validation lors du Comité.

Coûts et conditions de la prestation

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Financement de recherche

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion. La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ».

Le budget, ainsi que la clé de répartition entre la gestion sous mandat et chacun des fonds sont revus annuellement à l'occasion de ce comité.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires fournissant une prestation de recherche est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'EXÉCUTION DE PORTZAMPARC GESTION

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque PORTZAMPARC GESTION exerce son activité, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Périmètre d'application réglementaire et instruments concernés

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

Typologie d'ordres

Lors de la passation d'un ordre, le gérant va définir les modalités d'exécution auprès de son intermédiaire : Prix limité, au marché, à l'ouverture, à la fermeture, soignant jour/plusieurs jours...

Les modalités peuvent aussi prendre en compte la liquidité du titre : X% du volume jour.

POLITIQUE D'EXECUTION

Plateformes d'exécution

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF)). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via EXOE (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres sont transmis par EXOE aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

Organisation de la fonction d'exécution au sein de Portzamparc Gestion

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

- Pour la plupart des transactions, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec EXOE, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'EXOE, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.
- Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :
 - o si les conditions de marché le permettent,
 - o s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,
 - o si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,
 - o si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

| Définition des modalités d'exécution | Choix par défaut d'Exoé | Responsabilités particulières |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prix limite, ordre market, open, close | Ordre Market | |
| Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques | A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution. | Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution |
| Validité Jour, GTD, GTC | Jour, sans stockage | |
| Ordre dirigé ou suggéré | Ordre non dirigé | Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire |
| Autre (ordre lié - arbitrage...) | Ordre simple | |

- S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à EXOE pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel.

Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

Sélection d'un intermédiaire d'exécution parmi la liste approuvée

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors EXOE, les gérants respecteront ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

| Produit financier | Lieux d'exécution | Stratégie de transmission ou d'exécution | Facteurs retenus |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions et assimilés | <p>Marchés réglementés (MR)</p> <p>Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)</p> <p>Internalisation Systématique (IS)</p> | Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ; |
| ETFs (tous sous-jacents) | <p>MR</p> <p>SMN</p> <p>IS</p> <p>Teneur de Marché</p> | <p>Les ordres sont transmis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté. |
| Taux et crédit | <p>SMN</p> <p>IS</p> <p>Teneur de Marché</p> | Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération. |
| Futures | <p>MR</p> | Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapidité d'exécution ; ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Respect des orientations pour la période. |

Instructions spécifiques

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Maîtrise des conflits d'intérêts

Conformément à la politique d'allocation de Portzamparc Gestion, les transactions exécutées doivent être allouées de manière équitable entre les différents fonds. En cas d'exécution partielle d'un ordre, les allocations sont effectuées au prorata, à moins qu'il y ait des raisons valides pour ne pas procéder ainsi, par exemple lorsque cela conduirait à une allocation non viable du point de vue économique. Dans ce cas, la méthode définitive d'allocation et la justification correspondante doivent être documentées et ces allocations font alors l'objet d'une révision par la Conformité (sauf en cas d'utilisation d'une méthode automatique reconnue).

Les collaborateurs de Portzamparc Gestion ne sont pas autorisés à offrir ni à accepter des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à un certain seuil, sans obtenir au préalable l'approbation du département de Conformité. Ce processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux. D'autre part, la société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche. Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel. En effet, l'exécution est rémunérée via le courtage à chaque transaction (taux de courtage défini contractuellement). Le montant de la recherche a été défini avec chaque prestataire. Un budget recherche réparti par fonds est validé par le comité recherche annuellement et revu semestriellement. Une provision des frais recherche est faite à chaque VL des fonds. PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Évaluation régulière

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.

Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

| Produit financier | Nature du contrôle | Critères ou méthodologie |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions et assimilés | Notation technique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de service ▪ Conformité des prestataires ▪ Capacités techniques ▪ Liquidité |
| | Broker Reviews | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins |
| | Mesure de performance d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité |
| | TCA multi-client | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts au benchmarks |
| ETFs | Mesure de performance d'exécution | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité |
| | RFQs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des mises en concurrence |
| Taux et crédit | Notation technique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading |
| | RFQs | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées |
| | TCA taux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts aux benchmarks ▪ Réduction du spread |

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

Comité brokers

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- L'identification des brokers existants,
- L'analyse des volumes par broker,

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- Responsable Conformité des Services d'Investissement,
- Responsable Gestion Sous Mandat et/ou Responsable Gestion Taux

A l'occasion de ces comités, un support sera préparé et envoyé aux membres a minima 8 jours avant.

De plus, à l'occasion d'un comité semestriel, Exoé présente une analyse complète portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Les éléments présentés serviront de base d'échange, en plus du support préparé, et conduiront le comité exécution de PORTZAMPARC GESTION à proposer une sélection des intermédiaires retenus à Exoé pour la période suivante.

A l'occasion de ce comité, Portzamparc Gestion mettra en évidence le volume d'ordres transmis hors Exoé ainsi que les motifs de ce choix.

Ce comité sera l'occasion, a minima une fois par an, de vérifier les « negatives news » pour chaque broker. Ces éléments, le cas échéant, seront étudiés lors du comité.

Un compte rendu du comité rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Evènements intra-période

PORTZAMPARC GESTION a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, PORTZAMPARC GESTION peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera PORTZAMPARC GESTION de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

Toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau broker, devra être validée par le Directeur Général de Portzamparc Gestion.

Celle-ci fera l'objet d'un mail qui sera joint à la demande d'entrée en relation. Cette validation sera basée sur les éléments relatifs à :

1. La politique d'exécution,
2. Le coût et les conditions de la prestation.

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Examen annuel

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

La procédure de sélection et d'exécution est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par PORTZAMPARC GESTION aux porteurs de fonds. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse : 10 rue Meuris - 44100 Nantes

Mail : portzamparcgestion@portzamparc.fr

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion se doit de respecter les obligations réglementaires définies par la Directive «Droit des Actionnaires», décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, (Articles 4 à 5) et le code monétaire et financier R533-16 en application de l'article L533-22.

Ces textes précisent les points devant être communiqués (cf. Annexe 1) sous la forme de 2 documents, qui seront mis en ligne sur le site internet de Portzamparc Gestion :

- Une politique d'engagement actionnarial de vote qui précisera les principes en la matière,
- Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique de vote.

Il est à noter qu'un compte rendu annuel de la politique de vote est formalisé fonds par fonds, afin de répondre à une des exigences liées à la labélisation ISR des fonds. Ces documents sont en ligne sur le site de la société de gestion sur les pages dédiées à chacun des fonds.

Un compte rendu global est intégré à la politique de vote, comme prévu au point 3° de l'article 533-16.

Afin de mener à bien ses obligations en matière de vote, la société de gestion a défini ci-dessous les critères sur la base desquels elle votera à l'occasion des Assemblées Générales des sociétés cotées.

Processus défini par Portzamparc Gestion

PERIMETRE DE VOTE

Un calendrier des assemblées générales des sociétés détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen des outils électroniques FactSet, Bloomberg, Reuters ou la plateforme Proxy Voting Services | ISS et grâce aux informations disponibles sur internet.

La société de gestion a déterminé les cas dans lesquels, elle exercera les droits de vote :

- Si l'assemblée générale d'une société X a lieu au moment où cette société fait partie des 5 premières lignes d'un des OPC de Portzamparc Gestion : la procédure de la politique de vote sera systématiquement enclenchée.
- De plus, Portzamparc Gestion s'engage à exercer les droits de votes pour minimum 70% de ses positions en portefeuille, conformément à sa politique de vote. Le taux de couverture doit s'entendre comme la somme des pondérations des lignes votées (pondérations considérées à la date du vote).

Concernant les sociétés étrangères, la SDG fera tout son possible pour exercer sa procédure de politique de vote mais en raison du processus de vote très souvent contraignant, aucune garantie de bonne fin ne peut être donnée à nos porteurs.

A noter que Portzamparc Gestion ne pratique pas le prêt de titres et peut donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents en portefeuille.

PRINCIPES DE VOTE

PORTZAMPARC GESTION prend en compte des critères ESG pour définir la manière dont elle votera à certaines résolutions.

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Approbation des comptes et des rapports | <ul style="list-style-type: none"> Les informations présentées par le conseil d'administration donnent une image objective et exhaustive de la situation financière de la société et de l'évolution des affaires, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale. Les comptes ont été examinés par un comité des comptes indépendant⁸. La société met à disposition les informations appropriées sur son exposition aux principaux risques financiers et extra-financiers. | <ul style="list-style-type: none"> Les comptes ne sont pas disponibles à la date limite du vote par correspondance. La société ne fournit pas l'information adéquate sur les questions environnementales et sociales dans son rapport annuel ou ailleurs. La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. La société risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.⁹ | <ul style="list-style-type: none"> Les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes ou refusent de les certifier après avoir découvert de graves irrégularités. Le conseil d'administration ou de surveillance n'a pas mis en place de comité des comptes (à apprécier au cas par cas pour les petites capitalisations).¹⁰ |
| Quitus des administrateurs et des mandataires sociaux | <ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de question litigieuse sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> Il y a de sérieuses questions sur les actions du conseil ou des dirigeants pour l'année en question. Des actions judiciaires sont prises contre le conseil par d'autres actionnaires. Les auditeurs ont fait de sérieuses réserves sur les comptes financiers ou refusent de certifier les comptes. La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. | |

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dividende /Affectation durésultat | <ul style="list-style-type: none"> Un dividende durable et responsable est un dividende couvert avec un taux de distribution (pay-out ratio) raisonnable qui ne porte pas atteinte à la capacité d'investissement future de l'entreprise, ni à la rémunération des autres parties prenantes. La société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende. En cas de paiement des dividendes en actions, l'actionnaire conserve la faculté d'un paiement en espèces. | <ul style="list-style-type: none"> Le taux de distribution est manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette augmentation (à apprécier au cas par cas, notamment pour les sociétés à forte croissance qui ont généralement besoin de conserver plus de liquidités que les entreprises matures). La majoration du dividende préférentiel est supérieure à 10 % par rapport au dividende ordinaire. La société n'a pas de dividende durable en place¹¹. | |
| Nomination et rémunération des commissaires aux comptes | <ul style="list-style-type: none"> La recommandation sur le choix des commissaires aux comptes (ci-après CAC) émane d'un comité des comptes indépendant.¹² Le comité des comptes fait état de sa politique en matière de missions de conseil confiées au réseau auquel appartiennent les CAC (p.ex. services exclus ou soumis à approbation préalable). Il existe une communication complète et transparente sur les honoraires d'audit et de conseil. Les CAC ne touchent pas de rémunération pour des prestations de conseil. À défaut, cette rémunération ne remet pas en cause leur indépendance. Il existe une rotation obligatoire des commissaires aux comptes après plus de 15 ans, avec une période d'au moins 5 ans avant qu'ils puissent être renommés. | <ul style="list-style-type: none"> Les honoraires de conseil ou d'audit réglés ne sont pas révélés. Les honoraires d'audit et autres prestations sont égaux aux honoraires liés aux prestations d'audit, ce qui entraîne un conflit d'intérêts potentiel. | <ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité des comptes. Pour les sociétés plus petites, en l'absence d'un comité des comptes, si au moins un exécutif siège au conseil. Il existe des interrogations quant à l'indépendance des CAC, comme : <ul style="list-style-type: none"> Les honoraires de conseil et autres prestations sont supérieurs aux honoraires liés aux prestations d'audit La durée de mandat est supérieure à 6 ans. Etre auditeur de l'entreprise depuis une durée de 24 ans ou plus Il existe des raisons de croire que l'auditeur indépendant a rendu un avis qui ne donne pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise. |

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autorisation d'augmentation du capital et d'émission de titres donnant accès au capital | <ul style="list-style-type: none"> L'autorisation respecte le principe « une action – un vote - un dividende ». L'autorisation est justifiée et limitée en volume et en durée (2 ans). L'autorisation prévoit l'émission d'un droit préférentiel de souscription (ou à défaut d'un délai de priorité d'au moins 5 jours ouvrés) et ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires, et évite les risques de dilution pour les actionnaires existants. | <ul style="list-style-type: none"> L'autorisation en elle-même respecte nos limites. Cependant, l'ensemble des autorisations cumulées excèdent 50 % du capital émis.¹³ | <ul style="list-style-type: none"> L'autorisation avec droit préférentiel de souscription excède 50 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). L'autorisation sans droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité ou un objet spécifique¹⁴ excède 20 % du capital émis. L'autorisation sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité excède 5 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). L'autorisation pourrait vraisemblablement être utilisée comme une mesure anti-OPA. |
| Autorisation de rachat d'actions | <ul style="list-style-type: none"> L'autorisation constitue une utilisation optimale des ressources de la société, elle est limitée en volume, la décote est limitée et la durée de l'autorisation est limitée à 18 mois. | <ul style="list-style-type: none"> L'écart maximum à la hausse et la baisse dépasse 5 % du prix moyen du marché pendant une période représentative ou 10 % si la résolution se réfère à un prix sur un jour. | <ul style="list-style-type: none"> Le programme de rachat d'actions comporte une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Pourrait vraisemblablement être utilisé comme une mesure anti-OPA. Le rachat d'actions excède 10 % du capital émis.¹⁵ Il permet une réémission des actions rachetées et excède 5 % du capital émis. Il peut s'effectuer par le biais de produits dérivés. Il ne précise pas de limite sur la décote des actions concernées. |
| Augmentation du capital réservée aux salariés | <ul style="list-style-type: none"> L'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires. | Le volume cumulé excède 10 % du capital émis et la décote est supérieure à 10 % (à apprécier au cas par cas). | |

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Restructuration de dette : | <ul style="list-style-type: none"> Le niveau de dilution compte tenu de la conversion totale des valeurs mobilières n'est pas excessif. | <ul style="list-style-type: none"> Les risques de dilution sont trop élevés par rapport au niveau de participation des actionnaires existants et de leurs gains futurs. La proposition se traduirait par un changement de contrôle de la société. Si la faillite ou la menace de faillite est le principal facteur de la restructuration. | |
| Fusions et acquisitions | <ul style="list-style-type: none"> La fusion ou l'acquisition a un sens commercial et stratégique pour l'entreprise. La proposition est bénéfique pour les actionnaires et l'impact sur les droits de vote n'est pas disproportionné. La nouvelle société a une meilleure structure de gouvernance. L'acquisition ou la fusion concerne une filiale et elle constitue une restructuration interne à la société. | <p>Vu la nature complexe de la plupart des propositions de fusion-acquisition, ces questions seront examinées au cas par cas selon la transparence, la gouvernance d'entreprise et du point de vue financier. Les limites concernant les augmentations de capital¹⁶ ne s'appliquent pas aux fusions-acquisitions. Les questions qui seront prises en compte s'il y a suffisamment d'informations disponibles sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les motifs de la transaction L'impact de la fusion sur la valeur actionnariale Le prix de l'offre, à savoir le coût par rapport à la prime La viabilité financière des sociétés combinées en une seule entité et les risques d'intégration associés Une analyse de la nature de la transaction, des conflits d'intérêts potentiels et une évaluation de la bonne foi de l'acquéreur La présence ou l'absence d'une attestation d'équité Les propositions de modifications de la gouvernance d'entreprise et l'impact sur les droits des actionnaires L'impact sur les parties prenantes et les employés des deux entreprises | |
| Restructuration d'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> Pas de conflits d'intérêts entre les différentes parties. Un vote des actionnaires sur une restructuration légitime. La restructuration ne crée pas un déséquilibre significatif entre les catégories d'actionnaires. La valeur actionnariale est préservée. | <p>Les votes concernant la restructuration des entreprises sont considérés comme non ordinaires et sont évalués au cas par cas. Les questions qui seront prises en compte sont notamment :</p> <p><u>Spin-offs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les incitations fiscales potentielles et les avantages réglementaires prévus L'utilisation prévue des sommes recueillies La concentration du marché et les motivations des dirigeants <p><u>Les ventes d'actifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Impact sur le bilan et le fonds de roulement Valeur reçue pour l'actif et économies d'échelle <p><u>Liquidations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Efforts effectués par le Management pour d'éventuelles alternatives Évaluation des actifs Les plans de rémunérations pour les mandataires réalisant la liquidation. | |

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nomination des administrateurs | <ul style="list-style-type: none"> Le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) est indépendant (à plus de 50 %) du management, représente les intérêts des actionnaires minoritaires et majoritaires, et est bien équilibré en termes de diversité Les comités spécialisés sont composés d'une majorité de membres indépendants et d'un président indépendant (les comités des comptes et de rémunération ne comprenant pas d'administrateur exécutif). Les administrateurs sont proposés par un comité de nomination indépendant. Nous sommes en faveur d'un vote annuel du conseil, avec un conseil de moins de 18 membres. Le conseil (membres indépendants) et les investisseurs entretiennent un dialogue ouvert. Les rôles de président et directeur général sont séparés et le président est indépendant. L'administrateur non exécutif détient moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas des administrateurs exécutifs (y compris les DG extérieurs). Il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter de manière individuelle la nomination des administrateurs. | <ul style="list-style-type: none"> Le candidat n'est pas indépendant¹⁷ et : <ul style="list-style-type: none"> Le conseil comporte moins de 50 % de membres indépendants en excluant les représentants des salariés (sociétés non contrôlées) ; Le conseil comporte moins de 33 % de membres indépendants en incluant les représentants des salariés (sociétés contrôlées ou dans les conseils avec une présence obligatoire d'au moins 50 % de représentants des salariés). Le candidat est à la fois président et directeur général de l'entreprise¹⁸. L'élection du mandat est proposée pour une durée supérieure à 4 ans. Le candidat n'est pas une femme et : <ul style="list-style-type: none"> Moins de 30% des administrateurs sont des femmes (pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) ;¹⁹ Moins de 15% des administrateurs sont des femmes (autres marchés).²⁰ Un pourcentage d'indépendance différent peut être appliqué selon les codes et pratiques locales (avec un minimum de 33 %).²¹ L'administrateur a un taux faible de participation aux réunions du conseil sans justification satisfaisante (en dessous de 75 %). La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1 et 2, et 3 au cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. L'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes²² L'élection au poste de censeur (sauf élection temporaire de moins d'un an) | |

¹⁷ **Facteurs pouvant compromettre l'indépendance d'un administrateur :** Représenter un actionnaire significatif de la société ou avoir un lien familial proche avec un mandataire social ; Être salarié ou mandataire de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une filiale ou l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; Être directeur général d'une autre société (B), si la société concernée (A) est directement ou indirectement contrôlée par la société B ; un salarié ou dirigeant de la société A est un administrateur de la société B (au cours des cinq années précédentes) ; Être un client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ou avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ou avoir été administrateur de l'entreprise depuis une durée de 12 ans ou plus (ou durée plus courte si le code local est plus strict).

¹⁸ Nous soutiendrons généralement la combinaison des fonctions si elle est temporaire (2 ans maximum) ou si le PDG n'a pas de lien avec l'actionnaire majoritaire. Nous pourrions nous abstenir sur la résolution liée à la combinaison des fonctions si des contreponds importants dans la gouvernance de l'entreprise sont en place : présence d'un administrateur référent indépendant et fort (avec la capacité de convoquer une réunion du conseil et d'ajouter des points à l'ordre du jour, qui participe aux engagements avec les actionnaires et/ou peut convoquer des réunions hors la présence des dirigeants), indépendance des fonctions clés, y compris le recrutement des membres du conseil d'administration, plan de succession, conformité réglementaire, lorsqu'il existe de solides performances financières ou en cas d'intention de séparer les fonctions pour le prochain Directeur Général.

¹⁹ A partir de 2025, nous appliquerons un seuil de 40% de femmes siégeant au conseil.

²⁰ Si le pourcentage de femmes est inférieur au seuil (entre 20 et 30% pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ou entre 10 et 15% pour les autres marchés), nous pourrions soutenir les administrateurs hommes si, par exemple, l'entreprise a effectué des efforts importants en matière de diversité, en cas de petit conseil (8 administrateurs maximum), s'il y a un engagement à atteindre notre seuil dans un court laps de temps, ou en cas de femme Directrice Générale ou Présidente.

²¹ Par exemple, aux États-Unis, le seuil requis est de 66 % et les principaux comités sont composés intégralement d'administrateurs indépendants.

²² Par exemple, l'entreprise n'a pas répondu à un vote des actionnaires à la majorité l'année dernière, l'administrateur n'a pas pu réunir le soutien de la majorité, les dispositions statutaires contiennent des restrictions défavorables sur les droits des actionnaires, les comptes financiers ont été remis en cause, ou il y a eu de graves controverses sur le plan ESG, des violations des normes internationales, des infractions pénales ou de fortes amendes réglementaires.

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Politique de rémunération | <ul style="list-style-type: none"> La société présente de manière transparente et exhaustive ses pratiques de rémunération. La société explicite la philosophie de sa politique de rémunération, y compris le lien avec la stratégie et la politique de ressources humaines. La politique explique les montants, la répartition et les évolutions entre les différents composants de rémunération choisis. Les systèmes de rémunération sont en lien avec la performance à long terme de l'entreprise (par exemple, le comité de rémunération a pris en compte l'impact des rachats d'actions effectués au cours de l'année précédente). Le programme de rémunération est proposé par un comité de rémunération composé de plus de 50 % de membres indépendants et ne comprenant pas d'administrateur exécutif. La société met en place une politique de rémunération sur le long terme, notamment en prenant en compte des éléments extra-financiers. La politique de rémunération prévoit un seuil significatif de détention d'actions et une politique de clawback pour les dirigeants. | <ul style="list-style-type: none"> La politique de rémunération n'est pas claire ou manque de transparence et ne permet pas aux actionnaires d'émettre une opinion. La politique permet à la société de déroger à la politique de rémunération approuvée et de changer les poids, les critères ou les volumes de rémunération. Le programme de rémunération est disproportionné par rapport à l'évolution de la rémunération médiane des salariés de l'entreprise, de top exécutif, ou par rapport à la pratique de place. Le programme de rémunération n'est pas aligné avec les performances de la société (p. ex. sur la base du cours de l'action et/ou sa valeur intrinsèque). La politique de rémunération permet un paiement même en cas d'échec ou n'est pas orientée vers le long-terme. Si un ou plusieurs éléments significatifs de la rémunération ne sont pas en ligne avec nos lignes directrices ci-dessous (à apprécier au cas par cas selon la politique de vote de la société et en lien avec la tendance de la société en matière de transparence et pratique). | |

| Thème | | Pour | Abstention | Contre |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Rémunération des administrateurs exécutifs et membres du comité exécutif | Rémunération à court terme (salaire fixe + bonus) | <ul style="list-style-type: none"> La société publie les règles d'établissement du montant du salaire fixe et de ces évolutions. Elles doivent être justifiées et raisonnables. Le bonus est soumis à des conditions de performance transparentes, pertinentes et exigeantes pour le secteur d'activité et la stratégie de l'entreprise. La société publie les critères de performance requis, leurs pondérations ainsi que les objectifs de performance dans l'absolu. Le bonus est limité à un certain pourcentage du salaire fixe. La partie non quantifiable du bonus est absente ou limitée. | <ul style="list-style-type: none"> La société a augmenté fortement la rémunération fixe ou le bonus maximum d'un dirigeant sans explication satisfaisante, ou sans justification par rapport aux performances de la société. Le bonus n'est pas plafonné. Le bonus n'est pas soumis à des conditions de performance transparentes, pertinentes ou exigeantes. La nature et la pondération par critère de performance ne sont pas divulguées. Le taux d'atteinte de chaque critère de performance n'est pas divulgué. | |
| | Rémunération à long terme (actions gratuites, stocks-options...) | <ul style="list-style-type: none"> Le programme contient des conditions d'exercice claires, la nature des conditions de performance et les objectifs pour les futurs plans sont publiés, et la période de vesting et de performance est mesurée sur 5 ans minimum. La société publie un plafond, les critères de performance requis, leurs pondérations ainsi que les objectifs de performance dans l'absolu. Les autorisations destinées aux mandataires sociaux sont distinctes de celles destinées aux salariés. À défaut, la part d'options et d'actions gratuites destinée aux mandataires sociaux exécutifs est plafonnée explicitement. Le volume de rémunération à long terme est raisonnable et en lien avec les pratiques de marché. La société a la possibilité de récupérer tout ou partie d'un plan versé suite à des circonstances exceptionnelles comme une remise en cause de résultats passés (mécanisme dit de clawback) | <p>Le programme rencontre au moins UNE des conditions suivantes :²³</p> <ul style="list-style-type: none"> Le volume cumulé des programmes de stock-options existants et proposés et d'actions gratuites excède 10 % du capital émis, dont 3 % maximum pour les mandataires sociaux.²⁴ Le volume en base annuelle des programmes de distribution de stock-options dépasse 2,5 % du capital¹⁷. Le volume en base annuelle de la distribution d'actions gratuites dépasse 1 % du capital émis¹⁷. Augmentation significative sans explication satisfaisante, ou sans justification par rapport aux performances de la société. L'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites n'est pas assortie dans son intégralité à des conditions de performance transparentes, pertinentes ou exigeantes.²⁵ Possibilité de modifier les conditions d'exercice. Existence d'une décote sur le prix d'exercice des stock-options. La durée minimale d'exercice des options et de détention des actions (vesting) ou la période de performance est inférieure à 3 ans (applicable pour les stock-options, actions gratuites...). Le taux d'atteinte de chaque critère de performance n'est pas divulgué. <p>NB. La résolution proposée est évaluée en fonction de l'existence et du degré d'indépendance du comité de rémunération.</p> | |

| Thème | | Pour | Abstention | Contre |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération des administrateurs exécutifs et membres du comité exécutif | Rémunération exceptionnelle | <ul style="list-style-type: none"> Les retraites complémentaires respectent les principes suivants : les bénéficiaires doivent satisfaire des conditions d'ancienneté dans l'entreprise, être dans la société lors de leur départ, les droits potentiels ne doivent représenter qu'un pourcentage limité raisonnable de la rémunération du bénéficiaire, la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années, le groupe de bénéficiaires potentiels doit être sensiblement plus large que le seul administrateur/membre du comité exécutif. Aucune indemnité de départ n'est distribuée ou à défaut, elle est d'un montant raisonnable, limitée, et elle ne sera accordée qu'en cas de départ contraint. Aucune rémunération exceptionnelle. À défaut, les conditions et le niveau maximum d'attribution sont bien décrits et liés à des critères de performance. | <p>Les indemnités de départ au profit d'un mandataire social dirigeant ou du président du conseil ne peuvent pas dépasser deux années de rémunération fixe et variable</p> <ul style="list-style-type: none"> (stock-options et autres rémunérations exclues).²⁶ L'indemnité n'est pas liée à des critères d'ancienneté dans la fonction ou à des critères de performance réels et explicites. Le cumul d'une indemnité de départ (ou clause de non-concurrence) et d'une retraite complémentaire. La conservation/compensation du bénéfice des stock-options et actions gratuites qui n'ont pas été exercées en cas de départ de la société. Les indemnités de départ peuvent être obtenues en cas de départ de sa propre initiative. Une rémunération exceptionnelle est accordée sans explication convaincante ou sans condition de performance | |
| Rémunération des administrateurs non exécutifs | | <ul style="list-style-type: none"> La rémunération est liée à l'assiduité et à l'importance des missions effectuées par les administrateurs au conseil et dans les comités, et est conforme aux pratiques du marché (en fonction des pays). La communication complète de tous les éléments de rémunération pour chaque administrateur. Les différentes composantes qui constituent la rémunération doivent être identifiées et leurs politiques respectives expliquées. La rémunération doit être suffisamment transparente pour les actionnaires afin de leur permettre de distinguer la rémunération des dirigeants de celle des administrateurs non exécutifs. | <ul style="list-style-type: none"> Non liée à l'assiduité. Le montant individuel n'est pas communiqué (À apprécier au cas par cas selon les pratiques du pays et de la société²⁷). | <ul style="list-style-type: none"> Non liée à l'assiduité et excessive par rapport aux pratiques en place. Le montant global et/ou individuel n'est pas communiqué (À apprécier au cas par cas selon les pratiques du pays et de la société²⁸). |
| Rémunération des salariés | | Concernant les autres bénéficiaires des plans (en dehors des top exécutifs), les principes sont à apprécier de manière plus souple, selon les conditions globales du plan, notamment concernant les conditions de performance. | | |

²⁶ À apprécier au cas par cas selon les pratiques du marché (Ex. : 1 an au Royaume-Uni et Pays-Bas).

²⁷ Nous nous abstenons si les pratiques du marché imposent de ne pas communiquer ces informations et nous nous opposons si les pratiques du marché imposent de communiquer cette information.

²⁸ Nous nous abstenons si les pratiques du marché imposent de ne pas communiquer ces informations et nous nous opposons si les pratiques du marché imposent de communiquer cette information.

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modifications des statuts | <ul style="list-style-type: none"> Les changements de statuts sont conformes au principe « une action – un vote – un dividende ». | <ul style="list-style-type: none"> Résolutions qui comportent des impacts défavorables sur les droits des actionnaires (À considérer au cas par cas en fonction des informations fournies par la société). Actions à droit de vote multiples ou sans droit de vote. Plafond de détention du capital ou clause de limitation du droit de vote, actions de préférence, action spécifique (golden share) Obligation de déclaration de franchissement de seuil en dessous de 5 % du capital émis. Réduction du délai de déclaration de franchissement de seuil. | |
| Conventions réglementées et autres résolutions | <ul style="list-style-type: none"> Les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause. | <ul style="list-style-type: none"> Les informations présentées sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer la résolution de manière satisfaisante. Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus). | <ul style="list-style-type: none"> Résolutions groupées incluant une proposition importante et inacceptable. Résolutions « en blanc ». Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus). |

| Thème | Pour | Abstention | Contre |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résolutions d'actionnaires ²⁹ | <ul style="list-style-type: none"> La proposition d'actionnaires est appropriée dans le cadre de l'assemblée générale et conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires. La proposition d'actionnaire est conforme à notre politique de vote et/ou à nos politiques sectorielles ou notre Global Sustainability Strategy. Résolutions introduisant ou facilitant les procédures juridiques afin d'indemniser les actionnaires pour les dommages subis par la société. Les résolutions qui contribuent à améliorer les performances sociales et environnementales tout en contribuant à la protection des intérêts à long terme des parties prenantes. Résolution en ligne avec notre politique sur le changement du climat (Ex. : Transparence des émissions de CO2, stratégie d'alignement à un monde à 1,5°C). | <ul style="list-style-type: none"> La résolution est en ligne avec les intérêts à long terme des actionnaires, mais pas dans son application ou est déjà appliquée par la société. | <ul style="list-style-type: none"> Dès que la résolution d'actionnaires contrevient à un point de notre politique de vote. La résolution d'actionnaires est contraire à l'intérêt à long terme des parties prenantes. La résolution ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale. |

Mode d'exercice des droits de vote

Portzamparc Gestion exercera ses droits de vote par mode électronique ou par mail.

=> La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur disponibles sur www.portzamparcgestion.fr.

EVOLUTION DE VOTRE FCP EN QUELQUES CHIFFRES

| | Clôture de l'exercice écoulé | Clôture de l'exercice précédent | Variation |
|-----------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------|
| Total montant de l'actif net (en euros) | | | |
| Parts C | 20 471 258,86 | 16 894 340,51 | 21,17% |
| Parts P | 13 631 726,97 | 4 724 633,13 | 188,52% |
| Parts I | 706 887,48 | 653 058,42 | 8,24% |
| Valeur liquidative (en euros) (en euro) | | | |
| Parts C | 101,42 | 94,71 | 7,08% |
| Parts P | 106,77 | 98,79 | 8,08% |
| Parts I | 119 124,95 | 110 053,66 | 8,24% |
| Total souscriptions nettes (en euros) | | | |
| Parts C | 2 481 027,27 | -693 259,82 | |
| Parts P | 7 890 518,05 | 225 888,22 | |
| Parts I | 0,00 | 0,00 | |

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

I - Démarche de Portzamparc Gestion

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion collective une politique d'investissement responsable telle que définie. En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse fondamentale extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders français de l'ISR, BNP Paribas Asset Management.

Portzamparc Gestion met à disposition des investisseurs, dans un seul rapport intégré appelé « Loi Energie Climat LEC 29 » et publié sur la page « Notre engagement responsable » de son site internet, sa politique relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que d'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus décision en matière d'investissement. Ce rapport inclut nos obligations de prise en compte et suivi des Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité au titre du règlement SFDR niveau I.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement responsable contribue à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à notre processus d'investissement sur les OPC.

Vote, dialogue et engagement actionnarial :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut enrichir nos décisions d'investissement et nous permettre une meilleure gestion du risque sur le long terme. Nos gérants, analystes financier et extra-financier ainsi que les experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

Portzamparc Gestion applique, pour tous ses investissements, des exclusions fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, Portzamparc Gestion applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au travers de politiques sectorielles de Portzamparc Gestion qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, l'agriculture, l'énergie nucléaire, la défense, l'extraction minière. Le non-respect des standards ESG définis par Portzamparc Gestion conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, nous appliquons l'exclusion systématique de certaines activités, produits ou services tels que les activités liées au tabac, gaz et pétrole non conventionnels, production d'électricité à partir de charbon, amiante, filet dérivants de plus de 2,5 km, les armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) telles que définies par les conventions internationales. Pour plus de renseignement veuillez-vous référer au site du Groupe BNP Paribas.

II - Stratégie d'investissement du fonds Portzamparc EUROPE PME ISR

Le fonds Portzamparc EUROPE PME ISR promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR et investit partiellement dans des investissements qualifiés de « durables » au sens du même règlement.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Portzamparc EUROPE PME ISR ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement. Depuis 2020, tous nos fonds ouverts ont adopté notre approche de l'investissement durable telle que définie dans les Code de Transparence des fonds labélisés ISR et le rapport intégré au titre de la loi Energie Climat LEC 29 et du règlement SFDR. Nos directives d'intégration ESG au titre du label ISR imposent aux gérants de nos portefeuilles d'avoir en permanence une note ESG du fonds significativement supérieur à celle de son univers d'investissement et de surperformer deux indicateurs de performance extra-financier, tels que définis dans les prospectus.

L'évaluation ESG des émetteurs par Portzamparc Gestion est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes. De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet sur la page « Notre Engagement Responsable ».

À ce jour, le fonds Portzamparc EUROPE PME ISR ne s'engage pas encore à une proportion minimale d'investissement qualifiés de durables au titre du règlement SFDR ou alignés avec la taxonomie européenne. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de sa stratégie d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investira dans des activités économique alignés avec la Taxonomie Européenne et qu'une partie du compartiment soit aussi considérée comme « Investissement Durable ».

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 88,87%.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Au 29 décembre 2023, le portefeuille ne détient pas d'actif non liquide.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU GESTIONNAIRE

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Portzamparc Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique est conforme à la Politique Générale de Gestion des pratiques de rémunération pouvant constituer des situations de conflit d'intérêts du Groupe BNP Paribas. (RHG0051)

Cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Portzamparc Gestion soumis à des dispositions réglementaires spécifiques, ainsi que les collaborateurs soumis aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires "FBL" et la règle dite "Volcker" "VR".

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance de Portzamparc Gestion, celui-ci a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes de la Directive AIFM. La politique applicable au titre de l'exercice 2022 a été revue lors du Comité des Rémunérations du 30/03/2023, à l'occasion du Conseil d'Administration de Portzamparc Gestion, comme le prévoit la Politique de rémunération de l'entité.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes, les bonus différés et non différés, ainsi que les attributions d'actions de performance éventuelles) attribuées par Portzamparc Gestion à l'ensemble de son personnel (soit effectif au 31 décembre 2023 : 8 personnes bénéficiaires en CDI, 2 en contrat d'apprentissage et 1 en contrat de professionnalisation) s'est élevé à 682K€. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 576 K€, soit 84% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'a été sous la forme de rémunérations fixes.
- Montant total des bonus et actions de performance éventuelles attribués par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 106 K€, 16% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « *carried interest* » n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (3 personnes au 31 décembre 2023), le montant total des rémunérations (fixes, bonus et actions de performance éventuelles) attribuées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Portzamparc Gestion s'est dotée d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation.

Portzamparc Gestion a également procédé à l'identification de son Personnel exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel de Portzamparc Gestion sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères financiers usuels :

- Performances brute et nette du fonds géré sur 1 et 3 ans ;
- Ratio d'information et ratio de Sharpe sur 1 et 3 ans ;
- Performance fees générées pendant l'exercice si pertinent ;
- Contribution à la collecte nette réalisée sur l'exercice.

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Innovation produit ;
- Transversalité, partage des best practices et collaboration ;
- Contribution à l'engagement commercial ;
- Qualité du management.

2. Fonctions commerciales

Critères financiers usuels :

- Collecte nette ;
- Rentabilité ;
- Parts de marché, développement du portefeuille client ;

Critères non-financiers usuels :

- Respect des règles internes en matière de prévention et de gestion des risques (Risques/Conformité) ;
- Bonne prise en compte des intérêts du client ;
- Satisfaction client et qualité de la relation commerciale ;
- Qualité du management.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, Portzamparc Gestion a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment,

- La mise en place d'un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- La partie différée du bonus des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- L'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière de Portzamparc Gestion, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

AUTRES INFORMATIONS

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur demande au siège de PORTZAMPARC Gestion.

PORTZAMPARC Gestion
10, rue Meuris – 44100 NANTES

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



FCP PORTZAMPARC EUROPE PME
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chêne
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Fonds Commun de Placement PORTZAMPARC EUROPE PME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP PORTZAMPARC EUROPE PME,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PORTZAMPARC EUROPE PME constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

III - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1 de l'annexe des comptes présente les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des instruments financiers. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurées de la correcte application de ces règles et méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

V - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

VI - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes,

HLP Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique

DocuSigned by:

E5C37482BA984D0...

Luc GAUTRON
Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| IMMOBILISATIONS NETTES | | |
| DÉPÔTS | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 32 222 122,09 | 20 465 084,43 |
| Actions et valeurs assimilées | 31 720 021,58 | 19 988 207,18 |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 31 720 021,58 | 19 988 207,18 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Titres de créances | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Titres de créances négociables | | |
| Autres titres de créances | | |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Organismes de placement collectif | 502 100,51 | 476 877,25 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 502 100,51 | 476 877,25 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE | | |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés | | |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés | | |
| Autres organismes non européens | | |
| Opérations temporaires sur titres | | |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | | |
| Créances représentatives de titres prêtés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres donnés en pension | | |
| Autres opérations temporaires | | |
| Instruments financiers à terme | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Autres opérations | | |
| Autres instruments financiers | | |
| CRÉANCES | 130 240,74 | |
| Opérations de change à terme de devises | | |
| Autres | 130 240,74 | |
| COMPTES FINANCIERS | 2 571 343,44 | 1 864 751,06 |
| Liquidités | 2 571 343,44 | 1 864 751,06 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 34 923 706,27 | 22 329 835,49 |

PASSIF

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 36 530 386,83 | 23 395 823,29 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | | |
| Report à nouveau (a) | | |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | -1 807 681,73 | -1 290 002,54 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | 87 168,21 | 166 211,31 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 34 809 873,31 | 22 272 032,06 |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i> | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | |
| Opérations temporaires sur titres | | |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Autres opérations temporaires | | |
| Instruments financiers à terme | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| Autres opérations | | |
| DETTES | 113 788,89 | 57 761,45 |
| Opérations de change à terme de devises | | |
| Autres | 113 788,89 | 57 761,45 |
| COMPTES FINANCIERS | 44,07 | 41,98 |
| Concours bancaires courants | 44,07 | 41,98 |
| Emprunts | | |
| TOTAL DU PASSIF | 34 923 706,27 | 22 329 835,49 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| Engagement sur marché de gré à gré | | |
| Autres engagements | | |

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 42 306,73 | 3 484,32 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 545 202,11 | 674 647,94 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | | |
| Produits sur titres de créances | | |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | | |
| Produits sur instruments financiers à terme | | |
| Autres produits financiers | | |
| TOTAL (1) | 587 508,84 | 678 132,26 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | | |
| Charges sur instruments financiers à terme | | |
| Charges sur dettes financières | 2,20 | 4 433,91 |
| Autres charges financières | | |
| TOTAL (2) | 2,20 | 4 433,91 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 587 506,64 | 673 698,35 |
| Autres produits (3) | | |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 551 790,21 | 516 268,20 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4) | 35 716,43 | 157 430,15 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (5) | 51 451,78 | 8 781,16 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6) | | |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6) | 87 168,21 | 166 211,31 |

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013292802 - Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P : Taux de frais maximum de 1,25% TTC

FR0013279429 - Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I : Taux de frais maximum de 1,10% TTC

FR0010426072 - Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C : Taux de frais maximum de 2,20% TTC

Commission de surperformance

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 22/09/2017.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son objectif de gestion (8,5% par an) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui du fonds fictif de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence.
- A compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum d'un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2018. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C | Capitalisation | Capitalisation |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I | Capitalisation | Capitalisation |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P | Capitalisation | Capitalisation |

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 22 272 032,06 | 28 437 021,15 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) | 14 750 230,55 | 3 849 465,36 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -4 378 685,23 | -4 316 836,96 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 164 252,11 | 1 987 612,63 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -2 420 393,44 | -3 151 186,49 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | | |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | | |
| Frais de transactions | -150 757,74 | -109 524,39 |
| Différences de change | 6 530,96 | -40 090,81 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 3 530 947,61 | -4 541 858,58 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 5 516 193,50 | 1 985 245,89 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | -1 985 245,89 | -6 527 104,47 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | | |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | | |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | | |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 35 716,43 | 157 430,15 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | | |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | | |
| Autres éléments | | |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 34 809 873,31 | 22 272 032,06 |

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|---------------------------------------------------------|---------|---|
| ACTIF | | |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| TITRES DE CRÉANCES | | |
| TOTAL TITRES DE CRÉANCES | | |
| PASSIF | | |
| OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | | |
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | | |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|-----------------------------------|-----------|---|---------------|---|----------------|---|--------------|------|
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 2 571 343,44 | 7,39 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 44,07 | |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|-----------------------------------|--------------|-------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| ACTIF | | | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 2 571 343,44 | 7,39 | | | | | | | | |
| PASSIF | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | 44,07 | | | | | | | | |
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | | | |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 SEK | | Devise 2 NOK | | Devise 3 GBP | | Devise N AUTRE(S) | |
|--------------------------------------------------|-----------------|------|-----------------|------|-----------------|------|----------------------|---|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| Dépôts | | | | | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | 1 883 546,58 | 5,41 | | | | | | |
| Obligations et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Titres de créances | | | | | | | | |
| OPC | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Créances | | | | | | | | |
| Comptes financiers | 2 270,76 | 0,01 | 36 546,19 | 0,10 | 19 271,97 | 0,06 | | |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | | | | | | | | |
| Dettes | | | | | | | | |
| Comptes financiers | | | | | | | 44,07 | |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | | | | | | | | |
| Autres opérations | | | | | | | | |

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| | Nature de débit/crédit | 29/12/2023 |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|
| CRÉANCES | | |
| | Souscriptions à recevoir | 130 240,74 |
| TOTAL DES CRÉANCES | | 130 240,74 |
| DETTES | | |
| | Rachats à payer | 48 785,04 |
| | Frais de gestion fixe | 45 879,41 |
| | Autres dettes | 19 124,44 |
| TOTAL DES DETTES | | 113 788,89 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | | 16 451,85 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|-------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part C | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 59 312,066 | 5 957 603,06 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -35 844,447 | -3 476 575,79 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 23 467,619 | 2 481 027,27 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 201 831,936 | |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts I | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | | |
| Parts rachetées durant l'exercice | | |
| Solde net des souscriptions/rachats | | |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 5,934 | |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Parts P | | |
| Parts souscrites durant l'exercice | 88 594,729 | 8 792 627,49 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -8 756,129 | -902 109,44 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 79 838,600 | 7 890 518,05 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 127 661,819 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises | |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises | |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises | |

3.7. FRAIS DE GESTION

| | 29/12/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion | 433 586,89 2,16 |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion | 7 276,08 1,08 |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion | 72 678,24 1,23 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 29/12/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | |
| Titres empruntés | |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 29/12/2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 29/12/2023 |
|-----------------------------------|--------------|--------------------------------|-------------------|
| Actions | | | |
| Obligations | | | |
| TCN | | | |
| OPC | | | 266 683,91 |
| | FR0013509197 | PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I | 128 050,30 |
| | FR0013509205 | PORTZAMPARC PME ISR Part I | 138 633,61 |
| Instruments financiers à terme | | | |
| Total des titres du groupe | | | 266 683,91 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|--------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | | |
| Résultat | 87 168,21 | 166 211,31 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | | |
| Total | 87 168,21 | 166 211,31 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C | | |
| Affectation | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau de l'exercice | | |
| Capitalisation | -24 368,75 | 84 170,90 |
| Total | -24 368,75 | 84 170,90 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I | | |
| Affectation | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau de l'exercice | | |
| Capitalisation | 6 437,99 | 10 871,09 |
| Total | 6 437,99 | 10 871,09 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P | | |
| Affectation | | |
| Distribution | | |
| Report à nouveau de l'exercice | | |
| Capitalisation | 105 098,97 | 71 169,32 |
| Total | 105 098,97 | 71 169,32 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | | |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 807 681,73 | -1 290 002,54 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | | |
| Total | -1 807 681,73 | -1 290 002,54 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C | | |
| Affectation | | |
| Distribution | | |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | | |
| Capitalisation | -1 064 825,81 | -979 563,86 |
| Total | -1 064 825,81 | -979 563,86 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I | | |
| Affectation | | |
| Distribution | | |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | | |
| Capitalisation | -36 600,67 | -37 676,83 |
| Total | -36 600,67 | -37 676,83 |

| | 29/12/2023 | 30/12/2022 |
|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P | | |
| Affectation | | |
| Distribution | | |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | | |
| Capitalisation | -706 255,25 | -272 761,85 |
| Total | -706 255,25 | -272 761,85 |

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/12/2022 | 29/12/2023 |
|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Actif net Global en EUR | 22 712 750,02 | 23 397 598,50 | 28 437 021,15 | 22 272 032,06 | 34 809 873,31 |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C en EUR | | | | | |
| Actif net | 15 604 077,07 | 17 582 953,74 | 21 986 974,49 | 16 894 340,51 | 20 471 258,86 |
| Nombre de titres | 180 115,317 | 179 218,895 | 184 803,951 | 178 364,317 | 201 831,936 |
| Valeur liquidative unitaire | 86,63 | 98,10 | 118,97 | 94,71 | 101,42 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -5,53 | -4,13 | 18,12 | -5,49 | -5,27 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -1,26 | -2,22 | -3,33 | 0,47 | -0,12 |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I en EUR | | | | | |
| Actif net | 579 763,71 | 663 416,99 | 811 445,90 | 653 058,42 | 706 887,48 |
| Nombre de titres | 5,934 | 5,934 | 5,934 | 5,934 | 5,934 |
| Valeur liquidative unitaire | 97 702,00 | 111 799,29 | 136 745,18 | 110 053,66 | 119 124,95 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -6 222,17 | -4 646,02 | 20 714,46 | -6 349,31 | -6 167,95 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -666,05 | -1 559,29 | -2 732,59 | 1 832,00 | 1 084,93 |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P en EUR | | | | | |
| Actif net | 6 528 909,24 | 5 151 227,77 | 5 638 600,76 | 4 724 633,13 | 13 631 726,97 |
| Nombre de titres | 74 107,366 | 51 195,538 | 45 866,087 | 47 823,219 | 127 661,819 |
| Valeur liquidative unitaire | 88,10 | 100,61 | 122,93 | 98,79 | 106,77 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | -5,61 | -4,18 | 18,63 | -5,70 | -5,53 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,68 | -1,59 | -2,57 | 1,48 | 0,82 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|---------------------|--------------|
| Actions et valeurs assimilées | | | | |
| Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | | |
| ALLEMAGNE | | | | |
| AIXTRON SE | EUR | 23 000 | 889 180,00 | 2,55 |
| CTS EVENTIM AG | EUR | 13 000 | 813 800,00 | 2,34 |
| DEUTZ AG | EUR | 95 000 | 456 000,00 | 1,31 |
| ELMOS SEMICONDUCTOR SE | EUR | 10 000 | 740 000,00 | 2,13 |
| KNAUS TABBERT AG | EUR | 11 000 | 517 000,00 | 1,49 |
| KONTRON AG | EUR | 40 000 | 860 000,00 | 2,47 |
| SCOUT24 AG | EUR | 15 500 | 994 480,00 | 2,85 |
| TOTAL ALLEMAGNE | | | 5 270 460,00 | 15,14 |
| AUTRICHE | | | | |
| DO CO RESTAURANTS | EUR | 8 000 | 1 075 200,00 | 3,09 |
| WIENERBERGER AG | EUR | 13 000 | 392 860,00 | 1,13 |
| TOTAL AUTRICHE | | | 1 468 060,00 | 4,22 |
| ESPAGNE | | | | |
| LABORATORIOS FARMACEUTICOS ROVI SA | EUR | 11 000 | 662 200,00 | 1,90 |
| SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA | EUR | 37 000 | 688 570,00 | 1,98 |
| TOTAL ESPAGNE | | | 1 350 770,00 | 3,88 |
| FRANCE | | | | |
| EKINOPS | EUR | 70 000 | 410 200,00 | 1,18 |
| INTERPARFUMS | EUR | 12 100 | 609 840,00 | 1,75 |
| LA FRANCAISE DE LENERGIE | EUR | 22 000 | 1 126 400,00 | 3,24 |
| MERSEN | EUR | 20 000 | 704 000,00 | 2,02 |
| SECHE ENVIRONNEMENT SA | EUR | 8 000 | 880 000,00 | 2,53 |
| SES IMAGOTAG SA | EUR | 6 250 | 848 750,00 | 2,44 |
| TRIGANO SA | EUR | 3 000 | 444 900,00 | 1,28 |
| VIRBAC SA | EUR | 2 500 | 898 750,00 | 2,58 |
| WAVESTONE | EUR | 12 000 | 704 400,00 | 2,02 |
| TOTAL FRANCE | | | 6 627 240,00 | 19,04 |
| GRECE | | | | |
| AEGEAN AIRLINES | EUR | 70 000 | 793 800,00 | 2,28 |
| TOTAL GRECE | | | 793 800,00 | 2,28 |
| ITALIE | | | | |
| BFF BANK SPA | EUR | 95 000 | 980 400,00 | 2,82 |
| BRUNELLO CUCINELLI SPA | EUR | 10 500 | 930 300,00 | 2,67 |
| CAREL INDUSTRIES SPA | EUR | 28 125 | 697 500,00 | 2,00 |
| CEMBRE S.P.A. | EUR | 22 000 | 818 400,00 | 2,35 |
| ERG SPA | EUR | 38 000 | 1 096 680,00 | 3,15 |
| FILA FABBRICA ITALI LAPIS ED AFFI SPA | EUR | 50 000 | 439 000,00 | 1,26 |
| INFR WIRE ITAL SPA | EUR | 83 000 | 950 350,00 | 2,73 |
| PIOVAN SPA | EUR | 40 000 | 428 000,00 | 1,23 |
| RAI WAY | EUR | 140 000 | 715 400,00 | 2,05 |
| SALCEF SPA | EUR | 45 000 | 1 109 250,00 | 3,19 |
| SESA | EUR | 3 750 | 461 250,00 | 1,33 |
| Zignago Vetro Spa | EUR | 20 000 | 285 200,00 | 0,82 |
| TOTAL ITALIE | | | 8 911 730,00 | 25,60 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|---------------|
| LUXEMBOURG | | | | |
| BEFESA SA | EUR | 23 000 | 809 600,00 | 2,33 |
| SAF-HOLLAND - BEARER SHS | EUR | 64 000 | 972 800,00 | 2,79 |
| SWORD GROUP | EUR | 15 000 | 597 750,00 | 1,72 |
| TOTAL LUXEMBOURG | | | 2 380 150,00 | 6,84 |
| PAYS-BAS | | | | |
| ARCADIS | EUR | 21 000 | 1 025 640,00 | 2,95 |
| BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES | EUR | 7 500 | 1 023 375,00 | 2,94 |
| VAN LANSCHOT KEMP NV | EUR | 35 000 | 985 250,00 | 2,82 |
| TOTAL PAYS-BAS | | | 3 034 265,00 | 8,71 |
| SUEDE | | | | |
| GRANGES AB | SEK | 85 000 | 885 297,42 | 2,54 |
| MUNTERS GROUP AB | SEK | 68 000 | 998 249,16 | 2,87 |
| TOTAL SUEDE | | | 1 883 546,58 | 5,41 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 31 720 021,58 | 91,12 |
| TOTAL Actions et valeurs assimilées | | | 31 720 021,58 | 91,12 |
| Organismes de placement collectif | | | | |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | | |
| FRANCE | | | | |
| BNP PARIBAS MOIS ISR FCP | EUR | 10 | 235 416,60 | 0,67 |
| PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I | EUR | 1 | 128 050,30 | 0,38 |
| PORTZAMPARC PME ISR Part I | EUR | 1 | 138 633,61 | 0,40 |
| TOTAL FRANCE | | | 502 100,51 | 1,45 |
| TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 502 100,51 | 1,45 |
| TOTAL Organismes de placement collectif | | | 502 100,51 | 1,45 |
| Créances | | | 130 240,74 | 0,37 |
| Dettes | | | -113 788,89 | -0,33 |
| Comptes financiers | | | 2 571 299,37 | 7,39 |
| Actif net | | | 34 809 873,31 | 100,00 |

| | | | | |
|-----------------------------------|-----|-------------|------------|--|
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR I | EUR | 5,934 | 119 124,95 | |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR C | EUR | 201 831,936 | 101,42 | |
| Part PORTZAMPARC EUROPE PME ISR P | EUR | 127 661,819 | 106,77 | |

7. ANNEXE(S)

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Europe PME ISR part P (FR0013292802)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le +33 2 40 44 94 91

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie ISR et, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans une performance de 8.50% par an nette de frais, sur un horizon de 5 ans. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

a) L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

b) L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

c) L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du

fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants: Indicateurs Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le portefeuille du FCP est investi au moins à 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites capitalisations éligibles au PEA PME de l'Espace Economique Européen (conformément à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier). Le gérant pourra également investir dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions de la zone européenne autres que celles de l'Espace Economique Européen et sur les actions de la zone euro dans l'univers des grandes capitalisations. Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10MM€ et les grandes capitalisations sont supérieures à 10MM€. L'OPCVM pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions et le risque de change sans dépasser 100% de l'actif net. Les valeurs hors zone euro du portefeuille pourront être couvertes contre le risque de change par l'utilisation de warrants, futures, ventes à terme (net des achats) ou de forwards de change. L'utilisation de ces instruments sera discrétionnaire. Le Gérant pourra aussi investir dans d'autres titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants) dans la limite de 100% de l'actif net. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA à titre accessoire (10% maximum de l'actif net) et des obligations émises sur les marchés de taux de la zone Euro par un Etat (dette publique) ou par des Organismes non gouvernementaux (dette privée) à titre accessoire (10% maximum de l'actif net). En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Ces opérations seront toujours effectuées en application de la politique d'investissement du fonds et dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les PSI ou société de Gestion fournissant la gestion pour compte de tiers à leurs clients. Les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital (SRI 4). Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital. La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Le risque du marché des actions de l'Union Européenne est le risque principal pour le fonds. Les autres risques importants pour l'OPCVM sont :

- Le Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

- Le Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

- Le Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 EUR

Si vous sortez

après 1 an

Si vous sortez

après 5 ans

Scénarios

| | | | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 5 900 EUR | 2 430 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -41,01% | -24,70% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 7 890 EUR | 8 260 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -21,11% | -3,75% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 410 EUR | 11 640 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 4,01% | 3,07% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 16 040 EUR | 16 510 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 60,31% | 10,54% |

Les scénarios ci-dessus se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2015 et mars 2020.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre août 2015 et août 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Document d'informations clés

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,

- Que 10 000 EUR sont investis.

| Investissement de 10 000 EUR | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|-----------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts Totaux | 324 EUR | 2 011 EUR |
| Incidences des coûts annuels (*) | 3,2% | 3,3% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,41% avant déduction des coûts et de 3,07 % après cette déduction.

Ces chiffres ne comprennent aucune commission de distribution. Toutefois, la personne qui vous vend le produit peut facturer de telles commissions et vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur. | 0 EUR |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | Les frais de recherche représentent 0,18% de la valeur de votre investissement. Les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation représentent 1,10% maximum de votre investissement. | 137 EUR |
| Coût de transaction | Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 82 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats | 20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 106 EUR |

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris ou en envoyant un courriel à portzamparcqualite@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances du produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/> rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Europe PME ISR part I (FR0013279429)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : **31/12/2023**

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

Objectif de gestion : De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de mettre en œuvre une stratégie ISR et, en investissant sur le marché des petites capitalisations de l'Espace Economique Européen, d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans une performance de 8.50% par an nette de frais, sur un horizon de 5 ans. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son univers d'investissement. En l'absence d'indice représentatif de l'univers d'investissement du FCP, sa performance ne peut être directement comparée à celle d'un indicateur de référence.

Caractéristiques essentielles du Produit : L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le « stock picking ».

a) L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. Cette analyse est régulièrement complétée par des rencontres avec les dirigeants des sociétés étudiées.

b) L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de cartographier les valeurs dans des phases de façon très factuelle: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

c) L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du fonds est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à son univers d'investissement : la note ESG moyenne du

fonds devra être supérieure à la note moyenne de l'univers après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation). Les données extra-financières ne sont pas standardisées et peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes. Exemples de critères : émissions de gaz à effet de serre, formation, indépendance du conseil d'administration...

Pour répondre aux exigences du LABEL ISR, le fonds s'engage à surperformer (par rapport à son benchmark de référence), les deux indicateurs extra-financiers suivants: Indicateurs Programme de diversité et Programme de lanceur d'alerte. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

Le portefeuille du FCP est investi au moins à 75% en actions et valeurs assimilées d'entreprises de petites capitalisations éligibles au PEA PME de l'Espace Economique Européen (conformément à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier). Le gérant pourra également investir dans la limite de 10% du montant de l'actif net sur les actions de la zone européenne autres que celles de l'Espace Economique Européen et sur les actions de la zone euro dans l'univers des grandes capitalisations. Les petites et moyennes capitalisations sont inférieures à 10MM€ et les grandes capitalisations sont supérieures à 10MM€. L'OPCVM pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions et le risque de change sans dépasser 100% de l'actif net. Les valeurs hors zone euro du portefeuille pourront être couvertes contre le risque de change par l'utilisation de warrants, futures, ventes à terme (net des achats) ou de forwards de change. L'utilisation de ces instruments sera discrétionnaire. Le Gérant pourra aussi investir dans d'autres titres intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants) dans la limite de 100% de l'actif net. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPCVM/FIA à titre accessoire (10% maximum de l'actif net) et des obligations émises sur les marchés de taux de la zone Euro par un Etat (dette publique) ou par des Organismes non gouvernementaux (dette privée) à titre accessoire (10% maximum de l'actif net). En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités. Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Ces opérations seront toujours effectuées en application de la politique d'investissement du fonds et dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients Institutionnels et personnes morales possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de PORTZAMPARC Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Le risque du marché des actions de l'Union Européenne est le risque principal pour le fonds. Les autres risques importants pour l'OPCVM sont :

- Le Risque de liquidité : il pourra apparaître un risque de liquidité lié aux volumes des titres traités plus réduits sur les petites capitalisations. Les variations à la hausse ou à la baisse peuvent être plus marquées et avoir une influence sur la valeur de parts du FCP.

- Le Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

- Le Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10 000 EUR

Si vous sortez

après 1 an

Si vous sortez

après 5 ans

Scénarios

| | | | |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | | |
| Tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 5 910 EUR | 2 430 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -40,99% | -24,70% |
| Défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 7 960 EUR | 8 330 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -20,46% | -3,60% |
| Intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 420 EUR | 11 730 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 4,16% | 3,24% |
| Favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 16 070 EUR | 16 640 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 60,62% | 10,72% |

Les scénarios ci-dessus se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre mars 2015 et mars 2020.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le produit entre juillet 2014 et juillet 2019.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du produit conservé par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Document d'informations clés

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,

- Que 10 000 EUR sont investis.

| Investissement de 10 000 EUR | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|-----------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts Totaux | 317 EUR | 1 978 EUR |
| Incidences des coûts annuels (*) | 3,2% | 3,3% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,51% avant déduction des coûts et de 3,24 % après cette déduction.

Ces chiffres ne comprennent aucune commission de distribution. Toutefois, la personne qui vous vend le produit peut facturer de telles commissions et vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie | | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur. | 0 EUR |
| Coûts de sortie | Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit. | 0 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | Les frais de recherche représentent 0,18% de la valeur de votre investissement. Les frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation représentent 1,25% maximum de votre investissement. | 122 EUR |
| Coût de transaction | Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons. | 82 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats | 20% au-delà d'une performance annuelle du FCP de 8.50%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. | 113 EUR |

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris ou en envoyant un courriel à portzamparcqualite@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances du produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.
- Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr
- Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : Notre engagement responsable - Portzamparc Gestion
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/> rubrique : Le Médiateur.

Annexe 1

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE (ou Taxonomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Informations précontractuelles au titre de l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du Règlement (UE) 2019/2088 et de l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : PORTZAMPARC EUROPE PME ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500IL3E0DBIQMOT28

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'EU
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de **durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire développée par BNP Paribas Asset Management, et en investissant dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à un univers de comparaison ESG.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le plan de gestion environnemental, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel, les programmes de diversité dans l'entreprise ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil.

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la Conduite responsable des entreprises.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management;
- un indicateur constitutif de la note ESG du produit financier qui porte sur l'existence et la solidité du Programme de Lanceur d'Alerte dans les entreprises constitutives du portefeuille et de son indice de référence ;
- un indicateur constitutif de la note ESG du produit financier qui porte sur l'existence et la solidité du Programme de diversité dans les entreprises constitutives du portefeuille et de son indice de référence.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?***

A ce jour, le produit financier n'a pas un objectif d'investissement durable ni une proportion d'investissement durable minimum.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non concerné.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non concerné

.Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non concerné.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la Stratégie d'investissement durable « Global Sustainability Strategy » (GSS) de BNP Paribas Asset Management. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique Responsible Business Conduct (RBC) établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG BNP Paribas Asset Management et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à un son univers de comparaison ESG.

Dans le cadre de sa vision prospective, BNP Paribas Asset Management définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe de BNP Paribas Asset Management dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. La société de gestion prend appui auprès de cette équipe pour des meilleurs décisions de votes, alignées avec ses engagements de durabilité.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC reflétée au travers de la méthodologie BNP Paribas Asset Management, les Règles d'intégration ESG appliquée par la société de Gestion et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer qu'au moins 90% des titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur la durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

La déclaration SFDR Portzamparc Gestion : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives, contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

 Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, la société de gestion tient compte à chaque étape de son processus d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que le produit financier promeut.

L'univers d'investissement du produit financier est examiné afin d'identifier les émetteurs qui contreviennent aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits de la personne et du travail, de l'environnement et de la corruption sont exclus de l'univers des investissements. Les politiques sectorielles internes relatives aux entreprises opérant dans des zones sensibles (armes controversées, amiante, mines, huile de palme, etc.) sont mises en oeuvre afin d'identifier et d'exclure les entreprises ayant les pires pratiques.

Ensuite, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs.

Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une

méthodologie ESG propriétaire.

La société de gestion intègre en permanence les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG significativement amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie interne d'identification des investissements durables telle que mentionnée dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et

La **stratégie d'investissement** oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs afin de déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG tel que défini par la société de gestion.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement ;
- Le produit financier intégrera systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision ;
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son indice de référence après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (en capitalisation);
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Programme de Diversité » des entreprises constitutives du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Programme de Diversité » au sein du portefeuille doit être supérieure à 70%.
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Programme de lanceur d'alerte » des entreprises constitutives du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice de référence.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Programme de lanceur d'alerte » au sein du portefeuille doit être supérieure à 90%.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille ?***

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG déborde de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs couverts par la notation ESG basées sur la méthodologie de BNP Paribas Asset Management. Le produit financier s'engage à ce que cette proportion soit supérieure à 90% de l'actif.

Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'instrument financier n'utilise pas de produits dérivés et ainsi ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

A ce jour, le produit financier n'a pas d'objectif d'alignement minimal de ses investissements avec le Règlement européen sur la taxonomie.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et du règlement SFDR. D'autres mises à jour du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

A ce jour les données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie ne sont pas encore communiquées ou publiées très largement. De plus, les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans le Règlement Taxonomie

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

| | | | | | |
|-------------------------------------|-----|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Oui | <input type="checkbox"/> | Dans le gaz fossile | <input type="checkbox"/> | Dans l'énergie nucléaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Non | | | | |

1 - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

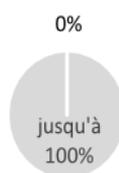
● *Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0% pour les activités transitoires et de 0% pour les activités habilitantes.

Le symbole  représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques au titre de la taxinomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, y compris les obligations souveraines*

- Alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie



Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%.

La société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées avec le Taxonomie. Par conséquent, il n'existe aucun engagement à investir dans des activités qui ne sont pas alignées avec ledit règlement.

Pour rappel, à ce jour le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable et la part minimale des investissements durables est de 0%.



Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 0% du produit financier.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut inclure une proportion d'actif qui ne sont pas couverts par la notation ESG. En effet l'univers d'investissement du fonds peut inclure certaines entreprises de taille micro, petite ou intermédiaire qui ne sont donc pas encore couverte par la notation ESG. Cette proportion s'élève au maximum à 10% dans le portefeuille du fonds.

Dans ces cas-là, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, incluant la politique de gestion des risques ainsi que la Politique RBC en tant que garanties minimales. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.

Nous appliquons systématiquement avant chaque investissement un filtre basé sur les listes de surveillance et d'exclusion RSE du Groupe BNP Paribas.



Un Indice spécifique a-t-il été désigné comme Indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les **Indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/notre-engagement-responsable/> et sur la page dédiée du fonds : [Portzamparc Europe PME ISR \(Part C\) - Portzamparc Gestion](#)